

UNIVERSITÉ
DE
LAUSANNE



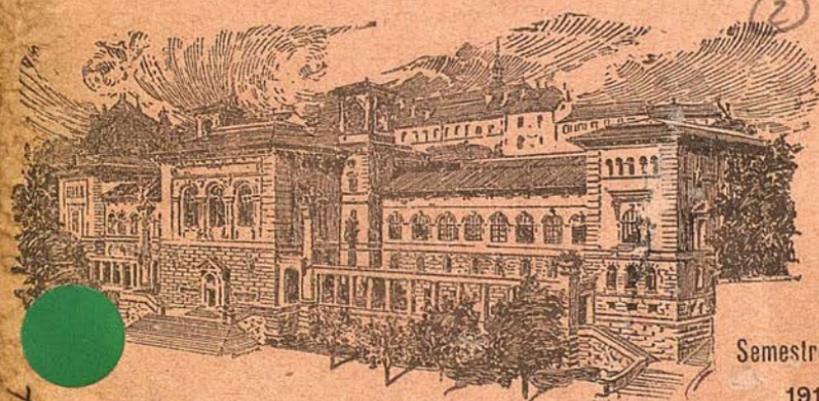
GUIDE
DE L'ÉTUDIANT

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU
COMITE DE PATRONAGE
- - des ETUDIANTS - -

1B

2694

(2)



Semestre d'Été
1919

Librairie internationale et universitaire
F. HAESCHTEL-DUFEY, succ. de Th. SACK
3, rue Centrale, LAUSANNE

B. 2694



Librairie Internationale et Universitaire
F. HAESCHEL-DUFEY, éditeur
succ. de Th. SACK
3, rue Centrale - Lausanne

✻ **VENTE** ✻
de tous les ouvrages employés à l'Université
et recommandés par MM. les Professeurs

— TÉLÉPHONE 460 —

Ce Guide est remis gratuitement à MM. les Professeurs
et à MM. les Etudiants par le Secrétariat de l'Université

GUIDE-PROGRAMME DE L'ÉTUDIANT

Fondé en 1905 par Th. Sack-Reymond

SEMESTRE D'ÉTÉ

du 12 avril au 25 juillet 1919

LB

2694



En vente à la
LIBRAIRIE INTERNATIONALE & UNIVERSITAIRE
F. HAESCHEL-DUFÉY
successeur de
TH. SACK-REYMOND, ÉDITEUR
3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 460



UNIVERSITE DE LAUSANNE

Historique de l'Université de Lausanne. — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter le concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII^e siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1629, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII^e siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Berbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auguste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait

entrer en vigueur en 1838, inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secretan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238 en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890, qui a encore augmenté le nombre des chaires. Actuellement elle est régie par une loi nouvelle, du 15 mai 1916, intitulée *loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*.

Cette dernière loi ne limite pas le nombre des chaires et laisse au règlement général, élaboré par l'Université, le soin de déterminer les objets d'enseignement. Il y est prévu que l'Université comprend 1) une faculté de *théologie protestante*, 2) une faculté de *droit*, 3) une faculté de *médecine*, 4) une faculté des *lettres* et 5) une faculté des *sciences*.

A la faculté de droit se rattachent a) une Ecole des sciences sociales et politiques, b) une Ecole des hautes Etudes commerciales et c) un Institut de police scientifique.

La faculté des sciences se divise en a) une Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles, b) une Ecole de pharmacie et c) une Ecole d'Ingénieurs.

Lors de la transformation de l'Académie en Université, le personnel enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs. Il en compte aujourd'hui 129.

La faculté de droit a organisé un ensemble de cours à l'usage des étudiants allemands. La faculté des Lettres a institué, à partir de 1895, des **Cours de vacances** destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.

AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

L'Université. — L'assemblée des professeurs ordinaires et extraordinaires forme le *Sénat universitaire*. Celui-ci nomme son président, qui porte le titre de *Recteur* et reste en fonctions pendant deux ans. — Le *Recteur* est choisi, autant que possible, successivement dans les diverses facultés et n'est pas immédiatement rééligible. Il représente l'Université auprès du Département de l'Instruction publique et auprès des Universités suisses et étrangères. En sortant de charge, il devient *pro-recteur*. — Une *Commission universitaire*, composée du recteur, qui la préside, du chancelier de l'Université, des doyens des facultés et des directeurs des diverses Ecoles, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le *Conseil* de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le conseil de cette section. — Dans chaque conseil de faculté, il y a un président qui porte le titre de *Doyen* et qui est nommé par le conseil, pour le terme de deux ans. — L'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole de pharmacie et l'Ecole des hautes études commerciales sont dirigées chacune par un professeur qui porte le titre de directeur. Ces directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat. L'Ecole des sciences sociales est dirigée par un président élu dans les mêmes conditions que les doyens. — L'Université a un *Chancelier*, choisi, autant que possible, parmi les membres du sénat universitaire et nommé par le Conseil d'Etat. Le chancelier est rééligible. Il veille à la bonne marche de l'Université, à l'application des règlements et à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat. — L'Université a en outre un secrétaire-caissier et un huissier, nommés par le Conseil d'Etat. — La surveillance et la discipline appartiennent au Département de l'Instruction publique, au Sénat, à la commission universitaire, aux conseils de facultés et d'écoles, au recteur, aux doyens et aux directeurs, conformément aux règlements.

L'Université constitue une personne morale. Elle a en conséquence la capacité civile et entre autres le droit de posséder, d'aliéner, d'ester en justice, d'acquérir par donations entre vifs ou par dispositions à cause de mort. Elle ne peut toutefois, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, ni ester en justice, ni accepter de succession, de donation ou de legs modaux, ni faire aucune acquisition ou aliénation excédant 1000 francs. — Le Sénat administre, par l'intermédiaire d'une commission, la fortune de l'Université, ainsi que les fondations spéciales ayant un but universitaire.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat.

L'organisation en est réglée par la loi du 15 mai 1916 *sur l'enseignement supérieur à l'Université*, par le *Règlement général de l'Université* du 8 mars 1918 et par les règlements spéciaux des facultés et des écoles.

Recteurs de l'Université de Lausanne, depuis sa création.
— M. Maurer (lettres), 1890-1892. — M. Georges Favey, juge fédéral (droit), 1892-1894. — * M. le Dr Marc Dufour (médecine), 1894-1896. — * M. Ernest Combe (théologie), 1896-1898. — * M. Eugène Renevier (sciences), 1898-1900. — * M. Jean Bonnard (lettres), 1900-1902. — M. Louis Grenier (droit), 1902-1904. — M. le Dr E. Dind (médecine), 1904-1906. — * M. A. De Loës (théologie), 1906-1908. — M. Henri Blanc (sciences), 1908-1910. — M. Edm. Rossier (lettres), 1910-1912. — M. S. de Félice (droit), 1912-1914. — M. le Dr Aug. Roud (médecine), 1914-1916.

(* Anciens recteurs décédés.)

Professeurs honoraires (Loi du 15 mai 1816, art 24). — MM. de *Senarclens*, Arthur, à Liège. — *Renard*, Georges, à Paris. — *Favey*, Georges, à Lausanne. — *Grenier*, William, à Lausanne. — *Bugnion*, Edouard, à Aix en Provence. — *Erman*, Henri, à Münster. — *Rabow*, Siegfried, à Berne. — *Grenier*, Louis, à Lausanne. — *Vallette*, Paul, à Rennes. — *Palaz*, Adrien, à Lausanne. — *Dapples*, Charles, à Lausanne. — *Bullin*, Louis, à Montagny.

Rectorat 1918-1920. — *Recteur* : M. M. Lugeon, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan; *Prorecteur* : M. A. Chavan, p. o., Rumine 70; *Chancelier* : M. F. Olivier, p. o., Blanc Castel, av. Florimont 18; *Secrétaire-caissier* : M. A. Simond, Les Charmettes.

Doyens de Faculté et Directeurs. — Doyen de la Faculté de théologie : M. *Chamorel*, p. e. Doyen de la Faculté de droit : M. *Mercier*, p. e. Doyen de la Faculté de médecine : M. *Tail lens*, p. e. Doyen de la Faculté des lettres : M. *Sirven*, p. o. Doyen de la Faculté des sciences : M. *Mellet*, p. e.

Directeur de l'Ecole de pharmacie : M. *Wilczek*, p. o.
> de l'Ecole d'ingénieurs : M. *Lacombe*, p. o.
> de l'Ecole des hautes études commerc. : M. *Morf*, p. e.
> de l'Ecole des sciences sociales : M. *Millioud*, p. o.

N.-B. — Les heures d'audience sont affichées à l'Université.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs. — MM. *Amstein*, p. o., villa Victoire, Mornex. *Arthus*, p. o. Institut de physiologie, Champ de l'Air (T. 3725). *Barraud*, p. e., rue du Midi 10 (T. 2020, B. 2024). *Berdez*, p. e., av. du Théâtre 3 (T. 1001). *Blanc*, p. o., av. des Alpes 36 (T. 1938). *Blaser*, p. e., av. Druey 13 (T. 1424). *Boninsegni*, p. e., av. d'Echallens 80. *Bonjour*, p. e., av. du Théâtre 9 (T. 1044). *Bosset*, p. e., av. des Alpes 22 (T. 3756). *Chamorel*, p. e., chemin Vinet 30. *Chatelanat*, p. e., av. de la Harpe 5 (T. 3644). *Chavan*, p. o., av. de Rumine 70 (T. 3874). *Chenaux*, p. e., Villeneuve. *Colombi*, p. e., villa Cornélia 1, chemin de Villard (T. 2812). *Cordey*, p. e., villa Blanche, av. Dapples 4 (T. 1861). *Demiéville*, p. e., pl. Montbenon 2 (T. 177). *Dind*, p. e., pl. Montbenon 2 (T. 817). *Dommer*, p. o., Gai Coteau, av. des Alpes 32 (T. 1593).

Duboux, p. e., Solitude 19. *Dumas*, Gustave, p. o., villa Cabrière, Béhusy (T. 162). *Dumas*, Samuel, p. e., Bel-Air 4. *Dutoit*, Constant, p. e., Chailly. *Dutoit*, Paul, p. e., Solitude 19 (T. 1626). *Eperon*, p. e., pl. St-François 14 (T. 362). *De Félice*, p. e., Gd-Chêne 5 (T. 1500). *Fornerod*, p. o., av. Eglantine 8. *Galli-Vale-rio*, p. o., Polyclinique, Solitude. *Herzen*, p. o., Les Rossinières, av. Ruchonnet 27. *Kehrmann*, p. o., villa Montepiano, Chablrière. *Lacombe*, p. o., av. Juste Olivier 5 (T. 3091). *Landry*, p. o., av. d'Ouchy 24 (T. 1410). *Larguier*, p. e., Les Bergières (T. 685). *Læwenthal*, p. e., rue Beau-Séjour 7. *Lombard*, p. e., av. du Léman 34. *Lugeon*, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan 23 (T. 1404). *Mahaim*, p. e., Asile de Cery (T. 1300). *Maillard*, p. e., Chailly, Les Sorbiers (T. 2098). *Maillefer*, p. e., (en congé). *Maurer*, p. o., Boa Vista, Béhusy. *Mayor*, p. o., av. d'Ouchy 137. *Mellet*, p. e., av. du Léman 41. *Mercanton*, p. e., Les Borromées, Montriond (T. 2531). *Mercier*, p. e., Grand-Chêne 1 (T. 2211; B. 2224). *Meylan*, p. o., av. Davel 5. *Michaud*, p. o., rue du Lion d'Or 4 (T. 4379). *Millioud*, p. o., La Feuillée, Fleurettes 12. *Morf*, p. e., Pully, villa d'Argelès (T. 3879). *Muret*, Maurice, p. e., Pré Scilla (T. 377). *Næf*, p. e., Haute Combe, av. Ruchonnet (T. 1381). *Neeser*, p. e., Genève, rue des Délices. *Olivier*, p. o., Blanc Castel, av. Florimont 18 (T. 3012). *Paillard*, p. e., av. de Morges 46. *Pareto*, p. o., Céligny (Genève). *Paris*, p. e., Roches Blanches, av. Jomini (T. 4692). *Pelet*, p. e., av. de Morges 32. *Perret*, p. e., La Feuillée, Fleurettes 12. *Perrier*, p. o., Chauderon 25. *Piccard*, p. e., (en congé). *Popoff*, p. e., Chasseron 2. *Signal*. *Rambert*, p. o., Beau Léman, Chamblandes dessus (T. 4249). *Reiss*, p. e. (en congé) (T. 114). *Roguin*, p. o., Orville, Mousquines (T. 3761). *Rossier*, Edmond, p. o., av. Dapples 6 (T. 891). *Rossier* Guillaume, p. o., r. Lion d'Or 6 (T. 1008). *Roud*, p. o., Le Verger, Pontaise (T. 3360). *Rougier*, p. e., Le Rhône, Chamblandes (T. 2643). *Roux*, César, p. o., Riant Site (T. 652). *Roux* Félix, p. e., avenue d'Echallens 64. *De Schoulepmikow*, p. e., La Tour de Peilz. *Sigg*, Henri, p. e., Ste-Luce 14 (T. 2635). *Sirven*, p. o., villa Mireille, av. de l'Eglantine 1 (T. 104). *Socin*, p. o., place de la Cathédrale 1. *Spengler*, p. e., place St-François 14 (T. 1539). *Spiro*, p. e., Chailly, Frais Vallon, ch. des Mayoresses (T. 2516). *Stockmar*, p. e., av. Villamont 4 (T. 112). *Strzyzowski*, p. e., villa Lavoisier, chemin du Signal. *Taillens*, p. e., av. de la Gare 1 (T. 826). *Taverney*, p. e., Belles Roches A. *De Tourtoulon*, p. e., Renens, rue du Nord 1. *Vuilleumier*, p. o., rue du Midi 8. *Vulliet*, p. e., av. de la Gare 34 (T. 1096). *Wilczek*, p. o., Castel d'Evian, av. des Alpes (T. 2524).

Chargés de cours. — MM. *Ansermet*, Vevey, r. de Lausanne 13 (T. 585). *Arragon*, av. Jolimont 7 (T. 3441). *Baldensperger*, av. de Morges 27. *Biermann*, Le Mont s. Lausanne. *Bührer*, Clarens (T. 184). *Chuard*, Jean, Grand-Chêne 16 (T. 519). *Colomb*, Vuflens le Château. *Cuénod*, Boa Vista, Béhusy. *Deluz*, Bergières 49. *Diserens*, Riant Mont 5. *Favez*, Le Printemps, La Grotte. *Gilliard*, Valentin 33. *Grivaz*, Solitude 20 (T. 2508). *Hegg*, Morel's Villa, av. des Alpes. *Mermoud*, L'Isle. *Muret*, Ernest, Genève, route de Florissant 55 (T. 3599). *Savary*, Ecole Normale (T. 1779).

Privat-docents. — MM. *Biermann*, Le Mont s. Lausanne. *Bonnard*, Etraz 31. *Bornand*, La Joliette. Croix d'Ouchy. *Cevvey*, av. du Théâtre 1 (T. 1220). *Delay*, Grand-Chêne 11 (T. 3339). *Dénéréaz*, Longeraie 3. *Dufour*, rue du Midi 1 (T. 801). *Dusserre*, Bois de Vaux (T. 152). *Feyler*, St-Prex (T. 15). *Glabisz*, Chailly Chalet d'Ex. *Gonin*, Grand-Chêne 11 (T. 1442). *De la Harpe*, Longeraie 3 (T. 973). *Jaccard*, Pully, Chalet Sans Souci (T. 1810). *Jaccottet*, Lutry. *Juret*, villa Montbenon 2. *Maillefer*, Béthusy 30. *Martinet*, av. Jolimont 7 (T. 2288). *Messerli*, Béthusy 1 (T. 4966). *Michelson*, Hôtel Balmoral (en congé). *De Montet*, Vevey, villa Alexandra, rue Bergère (T. 644). *Narbel* Paul, av. de Rumine 45 (T. 2532). *Nicod*, av. de la Gare 26 (T. 2050). *Paschoud*, Maupas 1 (T. 3343). *Perriraz*, Renens. *Porchet*, Chailly, villa Florès. *Preisig*, Asile de Cery (T. 1300). *Schacht*, villa Parva, Trabandan (T. 952). *Thélin*, av. de la Gare 5 (T. 3786). *Volait* (en congé). *Wanner*, Territet, Valmont (T. 387) (en congé). *Wellauer*, Belles Roches B.

Lecteurs. — MM. *Amaudruz*, av. Druey 13. *André*, Valmont, av. des Cerisiers (T. 48). *Frampton* (en congé). *Revsin*, Chailly, villa Rougemont. *Stadler*, av. Druey 11 (T. 2706). *Virgin*, av. de la Gare 18.

Présidents des commissions fédérales d'examens. — Maturité : M. *Probst*, Bâle, Socinstrasse 69. — Examens de médecine : M. *Roud*, Le Verger, Pontaise. — Examens de géomètres : M. *Bäschlin*, Zollikon, Dammstrasse 812.

Chefs de travaux. — Anatomie normale : M. *Blanc*, Marcel, Ecole de Médecine. — Chimie physique : M. *Maget*, Adolphe, Ecole de Médecine. — Botanique : M. *Maillefer*, Arthur, Palais de Rumine. — Physiologie : (Vacat). — Police scientifique : M. *Bischoff*, Ecole de Chimie.

Assistants. — Les noms des assistants seront indiqués dans le catalogue du présent semestre.

Comité de patronage des étudiants.

Ce Comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour **faciliter leurs études** et leur séjour à Lausanne.

Le Comité se compose de : M. le recteur de l'Université ; MM. *Rambert*, prof., président ; *Roud*, prof. ; secrétaire ; *H. Blanc*, prof. ; *L. Grenier*, juge cantonal ; *Vuilleumier*, prof. ; *Lacombe*, prof. ; *Morf*, prof. ; *Ct. Dutoit*, prof. ; *Dr Gustave Krafft*, ancien-président de la Société dedéveloppement ; *Maurer*, prof. ; *André*, lecteur.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, qui reçoit, à l'Université, bâtiment de la Cité, salle des professeurs, le

vendredi de 11 h. à midi. Les étudiants allemands peuvent, en outre, recourir aux bons offices de M. le consul allemand, de M. le doyen de la Faculté de droit et de M. Günther-Marcel, banquier.

Les étudiants désireux de se renseigner sur les **pensions** recevront aussi les **renseignements nécessaires**, *petite* salle des Commissions, Palais de Rumine, où un membre de l'Association chrétienne d'étudiants se tiendra à leur disposition, au début du semestre et, pendant tout le semestre, au Foyer des étudiants, place de la Cathédrale 1, chaque jour (sauf le samedi), de 3 à 6 h. Ils peuvent s'adresser dans le même but au **Bureau officiel de renseignements** de la Société pour le développement de Lausanne ; Directeur : M. J. Baggin, Galeries du Commerce.

Auditoires.

LABORATOIRES ET CLINIQUES

Pour la Faculté de théologie, ancienne Université.

Pour la Faculté de droit, ancienne Université et Palais de Rumine.

Pour la Faculté de médecine, voir **cliniques** et **laboratoires**, ci-dessous.

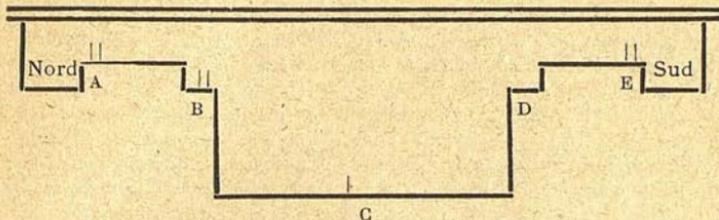
Pour la Faculté des lettres, ancienne Université, Palais de Rumine et Ecole normale.

Pour la Faculté des sciences, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.

Est



Ouest (Place Riponne).

AILE GAUCHE, porte A. Auditoires et laboratoires de géologie et de minéralogie.

AILE GAUCHE, porte B. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3^e étage, Musée de botanique et herbier.

CENTRE. Porte C. 1^{er} étage, Musées : Beaux-Arts, Géologie, Historique; 2^e étage, Musée zoologique.

AILE DROITE, porte D. Rez-de-chaussée, Concierge; 1^{er} étage, Bibliothèque, Auditoire n^o xvi; 3^e étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.

LABORATOIRES : 1. **Laboratoire de chimie inorganique et industrielle** (*place du Château*). T. 1211. Ouvert tous les jours, sauf le samedi après-midi. Directeur : M. L. PELET, prof. — 2. **Laboratoire de chimie organique** (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, prof. — 3. **Laboratoire de chimie physique et électrochimie** (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUTOIT, prof. — 4. **Laboratoire de chimie physiologique, toxicologique et pharmaceutique** (*place du Château*). Directeur : M. le prof. D^r STRZYZOWSKI. — 4 bis. **Service de recherches légales du sang et des taches suspectes**. (*Place du Château*). Directeur : M. le prof. D^r STRZYZOWSKI. — 5. **Laboratoire de thérapeutique** (*Solitude 19*). Directeur : M. BERDEZ, prof. — 6. **Laboratoire de chimie agricole** (analyses agricoles) (*place du Château*). T. 1845. Directeur : M. PORCHET, professeur. — 7. **Laboratoire de physique** (recherches et études avancées) (*pl. du Château*). Direct. : M. A. PERRIER, prof. — 7 bis. **Laboratoire de physique** (étudiants commenc.) (*pl. du Château*). T. 984 Direct. : M. Ct. DURÖT, prof. — 7 ter. **Laboratoire de physique** (étud. ing.) (*pl. du Château*). Observatoire météorologique. (*Champ de l'Air*). Dir. : M. P.-L. MERCANTON, prof. — 8. **Laboratoire de photographie** (*pl. du Château*). Directeur : M. le D^r REISS, prof. — 9. **Laboratoire d'électricité industrielle**. (*place du Château*) Directeur : M. LANDRY

prof. — 10. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène.** (*Solitude 19*). T. 1709. Directeur: M. GALLI-VALERIO, prof. — 11. **Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons.** (*Solitude 19*). Direct.: M. ARRAGON, ch. de c. — 12. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur: M. LÆWENTHAL, prof. — 13. **Laboratoire de botanique systématique et de microscopie botanique.** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile nord*). Directeur: M. WILCZEK, prof. — 14. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. M. LUGEON, prof. — 15. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1er étage, aile nord*). Directeur: M. SIGG. — 16. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3me étage, aile sud*). Directeur: M. BLANC, prof. — 17. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de médecine*). Directeur: M. ROUD, professeur. — 18. **Laboratoire de physiologie** (*Ecole de Médecine*. T. 56. Directeur: M. ARTHUS, prof. — 19. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). T. 56. Directeur: M. Popoff, ch. de c. — 20. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. Socin, prof.

CLINIQUES : 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. MICHAUD, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. ROUX, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophtalmologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. EPERON, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur: M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BARRAUD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. TAILLENS, prof. — 9. **Policlinique** (*Solitude 19*). Directeur: M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calmé, Montagibert**, comprennent :

Etablissement de chimie agricole. Chef: M. le prof. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, fourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

Etablissement d'essais de semences. Chef: M. le prof. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

Téléphones. — Secrétariat université, T. 1371. Concierge Palais de Rumine, T. 105. Professeurs, Cité-devant, T. 1330. Ecole de Chimie, Château, T. 1211. Ecole de Physique, Château, T. 984. Ecole de Médecine, Caroline, T. 1516. Ecole d'Ingénieurs, Tour 8, T. 353. Ecole d'Ingénieurs, directeur, T. 746. Institut d'Hygiène, Policlinique, T. 1709. Laboratoire botanique, Palais de Rumine, T. 2524. Laborat. électricité industrielle, Tunnel, T. 55. Laborat. zoologie, Palais de Rumine, T. 2525.

PROGRAMME DU SEMESTRE D'ÉTÉ

Du 12 avril au 25 juillet 1919.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) les *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissime* ; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

Faculté de théologie protestante. — M. *Vuilleumier*, p. o. Histoire de la littérature canonique de l'Ancien Testament (deuxième partie), 4 h. Histoire de l'Eglise du Pays de Vaud au XVIII^{me} siècle (suite), 1 h. Explications d'Esaié (I-XXXIX) (M. Gampert, remplaçant), 2 h. Fragments du Pentateuque (M. Gampert, remplaçant), 2 h. — M. *Lombard*, p. e. Histoire littéraire du Nouveau Testament, 3 h. Exégèse du livre des Actes, 3 h. — M. le prof. *Baldensperger*, ch. de cours. Exégèse de l'Apocalypse, 2 h. La religion de Jésus, 2 h. — M. *Chavan*, p. o. Histoire du christianisme : Moyen âge, 4 h. Histoire des dogmes : D'Augustin à Thomas d'Aquin, 3 h. Histoire de la théologie moderne dans les pays de langue française, 2 h. — M. *Fornierod*, p. o. Morale chrétienne, 4 h. Dogmatique, 2 h. Histoire des religions, 2 h. — M. *Chamorel*, p. e. Théologie pastorale, 1 h. Ecclésiologie, 1 h. Sociologie chrétienne, 2 h. Analyse de textes, 2 h. — M. *Colomb*, ch. de cours. La prédication protestante au XVII^{me} siècle, 2 h. Catéchétique, 1 h. Exercices pratiques, 1 h. — M. *Perriraz*, priv. doc. Les « vies de Jésus » au XIX^{me} siècle, 1 h. — Trois professeurs à tour de rôle : Exercices homilétiques et catéchétiques.

Faculté de droit. — M. *Roguin*, p. o. Introduction aux études juridiques, 2 h. Droit civil comparé : Les contrats, 2 h. Droit international privé : Introduction historique. Généralités, 2 h. — M. *Pareto*, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Millioud*, p. o. Sociologie générale. Les hypothèses, 2 h. Séminaire de sociologie (priv. et gr.), une soirée par quinzaine. — M. *Bonin*.

segni, p. e. Economie politique pure, 1 h. Economie politique appliquée. Capitaux personnels, fonciers, 2 h. Statistique : Partie générale, 2 h. Histoire des doctrines économiques. Les socialistes, 1 h. Science financière : Le budget, 1 h. Législation sociale : Les assurances (deuxième partie), 1 h. Conférence d'économie politique, 1 h. — M. de *Félice*, p. e. Droit des obligations : Contrat de travail, contrat d'entreprise, mandat, gestion d'affaires, etc., 3 h. Droit commercial : Des sociétés en général. Société simple. Société en nom collectif et en commandite, 2 h. — M. *Rambert*, p. o. Droit civil suisse : Successions (suite), 4 h. Droit civil suisse : Gage immobilier (suite) et gage mobilier (gr.), 1 h. Poursuite pour dettes et faillite, 2 h. — M. *Cordey*, p. e. Droit constitutionnel général : Les libertés individuelles, théorie générale; la liberté individuelle, l'égalité devant la loi, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté de la presse, etc., 2 h. Droit constitutionnel fédéral, 2 h. Droit constitutionnel vaudois, 3 h. — M. *Mercier*, p. e. Droit criminel : Partie générale. Droit de punir. Partie spéciale : Délits contre l'individu, la famille, les mœurs, la foi publique, 4 h. Procédure pénale : Débats. Jugement, Voies de recours, 2 h. Droit international public : Conflits entre les Etats. Moyens de solution. Guerre, 2 h. — M. *Herzen*, p. o. Droit romain : Obligations, famille et successions, 6 h. Séminaire romain et exégèse des Pandectes (priv), une soirée par semaine. — M. de *Tourtoulon*, p. e. Histoire du droit dans l'antiquité; 1 h. Histoire générale du droit moderne, 2 h. Droit romain : Les droits réels, 2 h. Droit civil français, 2 h. Procédure civile française, 1 h. Conférence de droit civil français (gr.). M. *Guerreau*, ch. de cours, lauréat de la Faculté de droit de Paris, avocat à la Cour d'appel de Paris. Histoire spéciale des institutions : développement du pouvoir royal en France 2 h. — M. *Rougier*, p. e. Droit civil français : Les contrats, 2 h. Droit administratif général : Organisation de l'administration centrale et de l'administration locale dans les principaux Etats, 2 h. — M. *Favey*, p. hon. Les voies de recours au Tribunal fédéral en matière civile (priv. et gr.), 2 h. — M. *Grenier*, p. hon. Droit administratif vaudois : Loi sur l'inscription des droits réels immobiliers; loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau; loi sur les mines, 1 h. — M. *Spengler*, p. e. Médecine légale. Cours théorique : Généralités, attentats à la vie ou à la santé, 1 h. Autopsies médico-légales : Selon le matériel disponible. — M. *Reiss*, p. e. à la Faculté des sciences. (Cours fait par M. Bischoff.) Police scientifique : Les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.), 2 h. Travaux pratiques de police scientifique, 3 h. — M. *Glabisz*, priv. doc. à l'école des sciences sociales. Economie publique : Conséquences économiques de la guerre, 1 h. Séminaire d'économie politique appliquée (priv. et gr.), une fois par quinzaine.

Ecole des hautes études commerciales. — *Faculté de droit.* Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Matières obligatoires. a) Mention : **Commerce et banque.** Economie commerciale. Technique commerciale et séminaire. Comptabilité publique. Statistique. Economie politique. Géographie économique. Introduction aux études juridiques. Droit commercial et de change. Poursuite pour dettes et faillite. Mathématiques

financières *. Eléments du calcul des assurances *. Enseignement commercial *. Introduction aux études commerciales **. b) Mention : **Administration générale**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. Géographie économique ou histoire politique. Comptabilité publique. Technique commerciale (sans le séminaire). Hygiène des villes. Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. c) Mention : **Transports**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. Géographie économique. Transports. Droit des transports. Législation douanière. Comptabilité publique (partie spéciale). Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. d) Mention : **Douanes**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit public suisse ou général. Economie politique ou économie commerciale. Une langue, autre que le français, enseignée à l'Université. Systèmes douaniers. Législation douanière. Chimie. Analyse des denrées alimentaires et des boissons. Etude microscopique des marchandises. Botanique générale ou physique expérimentale. Hygiène (partie spéciale). e) Mention : **Assurances**. Calcul des assurances et séminaire. Calcul des probabilités. Statistique. Calcul infinitésimal. Mathématiques financières : Annuités certaines. Législation sociale. Droit des assurances. Technique commerciale (sans le séminaire). Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis). Introduction aux études commerciales **. Introduction à la technique des assurances ***.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert-comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant : Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). Mathématiques financières. Eléments du calcul des assurances. Droit commercial (sociétés). Droit de faillite.

Les cours spéciaux à cette Ecole sont les suivants pour le présent semestre :

M. Morf, p. e., Technique commerciale: Sociétés anonymes, coopératives. Opérations de bourse sur marchandises, 6 h. Sé-

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une Ecole supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

minaire de technique commerciale: Exercices, 1 h. Comptabilité publique: Systèmes (suite), 1 h. — M. Paillard, p. e., Economie commerciale: Le commerce d'exportation et la conquête méthodique des débouchés, 4 h. Séminaire d'économie commerciale: Répétitions, discussions, conférences, visites d'établissements industriels, 2 h. tous les quinze jours. Les systèmes douaniers et la politique commerciale des principaux pays au cours du siècle dernier, 1 h. (Ne se donne pas ce semestre). Les assurances privées au point de vue économique et commercial, 1 h. (Ne se donne pas ce semestre). — M. de Félice, p. e. Droit des transports (suite), 1 h. — M. Cordey, p. e. Législation douanière (suite), 1 h. — M. Stockmar, p. e. Transports: Tarifs, Caisses de retraites. Institutions patronales. Chemins de fer des Alpes, 1 h. (Ne se donnera pas ce semestre). — M. Blaser, p. e. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes (suite) 1 h. Introduction aux études commerciales: Comptabilité et étude des principaux documents commerciaux, 3 h. — M. S. Dumas, p. e. Technique des assurances. Assurances sur la vie, 2^{me} partie, 2 h. Assurance contre l'invalidité, 1 h. Mathématiques financières, 2^{me} partie, 2 h. Calcul des probabilités, 1^{re} partie, 2 h. Séminaire, 2 h. tous les quinze jours. — M. F. Roux, p. e. Etude microscopique des marchandises (suite), 1 h. Laboratoire: Exercices pratiques, 2 h. — M. Biermann, ch. de cours. Géographie économique: II. Voies et moyens de transports, 2 h. — M. Reusin, lecteur. Correspondance et terminologie commerciale russe, 1 h. Cours élémentaire de russe, 1^{er} degré, 1 h. Cours élémentaire de russe, 2^{me} degré, 1 h. — M. Stadler, lecteur. Correspondance commerciale allemande et exercices: Korrespondenz im Warenverkehr. Import und Export. Erklärung und Ausfertigung von Dokumenten, 2 h. — M. Amaudruz, lecteur. Correspondance commerciale française: Transports, Douanes, Assurances. Effets de commerce, 2 h. — M. Michelson, priv.-doc. Finances publiques russes, 1 h. (Ne se donne pas ce semestre).

Ecole des sciences sociales. — *Faculté de droit.* — Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Mention: **Sciences sociales** *Matières obligatoires.* Philosophie générale (M. Millioud). Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature. Sociologie (y compris les systèmes sociaux) (M. Millioud). Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques) (M. Boninsegni). Statistique (y compris la démographie) (M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Histoire politique (M. Rossier).

Matières à option: Doctorat: deux matières; licence, une matière prise dans la liste suivante, au choix du candidat. Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature. Histoire des religions (M. Fornerod). Législation sociale. (M. Boninsegni). Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Science des finances (M. Boninsegni). Droit international public ou privé (M. Mercier, M. Roguin). Droit administratif (M. Rougier). Théorie générale du droit pénal (M. Mercier). Ethnopsychie (M. Maurer).

II. Mention: **Sciences politiques.** — *Matières obligatoires.* Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Droit

diplomatique (M. Favey) (pas ce semestre). Droit international public (M. Mercier). Droit administratif (M. Rougier). Histoire diplomatique (M. Rossier). Economie politique (M. Boninsegni). Economie commerciale (M. Paillard). Géographie économique et sociale (M. Biermann). Langue et littérature françaises (M. Sirven). Une langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

Matières à option : Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique. — Licence. — Matières obligatoires. La philosophie générale. La langue et la littérature françaises. La psychologie (M. Larguier). L'histoire des doctrines pédagogiques. La didactique générale. L'organisation et la législation scolaires. La pédologie.

Matières à option : Une matière à option prise parmi les suivantes : L'histoire générale. La morale. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres. Les didactiques spéciales. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie. L'hygiène. L'enseignement commercial.

Doctorat. — Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes : Psychologie. Histoire des doctrines pédagogiques. Didactique générale et spéciale. Organisation scolaire. Pédologie. Morale.

Les cours spéciaux à l'Ecole des sciences sociales sont les suivants :

M. *Millioud*, p. o. Histoire des doctrines pédagogiques modernes, 1 h. — M. *Deluz*, ch. de cours. Didactique générale (suite), 1 h. Conférences : Lecture de textes pédagogiques et étude de quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation, 1 h. Exercices pratiques, selon entente avec les candidats. — M. *J. Savary*, ch. de cours. Quelques méthodes nouvelles de discipline scolaire, 1 h. Séminaire, une soirée par quinzaine. — M. *Glabisz*, priv.-doc. Economie publique : les conséquences économiques de la guerre, 1 h. Séminaire économique (priv. et gr.), une soirée par quinzaine, le jeudi.

Section commune à l'Ecole des sciences sociales et à l'Ecole des hautes études commerciales. — *Etudes consulaires.* — Durée des études : 3 ans. Diplômes délivrés : Licence et doctorat ès sciences consulaires.

Matières d'examen : Introduction aux études juridiques. Législation douanière. Droit international public. Droit international privé. Droit commercial. Droit diplomatique, y compris les attributions consulaires. Droit administratif. Introduction aux études commerciales. Systèmes douaniers, y compris la politique économique. Economie politique. Economie commerciale.



Comptabilité privée. Comptabilité publique. Science financière. Géographie économique. Langues vivantes et correspondance commerciale. Institutions politiques des principaux Etats contemporains. Développement économique des Etats contemporains (inclus : Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse). Statistique. Histoire générale. Histoire du commerce et de l'industrie. Histoire diplomatique.

Pour les examens, voir la notice spéciale.

Faculté de médecine. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique 6 h. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. Travaux au laboratoire de chimie analytique, 2 après-midi. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. *Ct Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, 1 après-midi. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale : 2^{me} partie (ce cours sera donné par M. Maillfer, priv.-doc.), 1 h. Détermination des plantes, 2 h. Microscopie (suite), 2 h. — M. *Blanc*, p. o. Anatomie comparée et systématique des vertébrés, 6 h. Anatomie et physiologie générales, 2 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), 4 h. — M. *Roud*, p. o. Anatomie descriptive : Système nerveux et organes des sens, 5 h. — M. *Arthus*, p. o. Physiologie du système nerveux, 6 h. Questions choisies de physiologie, 2 h. Laboratoire de physiologie (démonstrations expérimentales), 2 après-midi. — M. *Larguier*, p. e. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Lœwenthal*, p. e. Histologie spéciale, 3 h. Laboratoire d'histologie, 2 après-midi. Travaux spéciaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Socin*, p. o. Pathologie générale, 5 h. Cours d'histologie pathologique, 4 h. Cours d'autopsie, 4 h. — M. *Michaud*, p. o. Clinique médicale, 5 fois $\frac{5}{4}$ d'heure. Médecine interne, cours théorique, 2 h. Cours pratique d'auscultation et de percussion pour étudiants débutants (par le chef de clinique), 2 h. Cours pratique d'auscultation et de percussion pour étudiants avancés (par le chef de clinique) 2 h. Cours pratique de diagnostic radiologique en médecine interne (cœur, poumons, tube digestif), 1 h. Cours pratique d'analyses d'urine, suc gastrique, fèces, etc., 1 h. — M. *Roux*, p. o. Clinique chirurgicale et gynécologique, 6 fois par semaine. Cours de pathologie externe : Chirurgie générale, 1^{re} partie, 3 h. Cours de pansements (en collaboration avec le chef de clinique, M. le Dr Picot), 2 h. Cours de diagnostic chirurgical (en collaboration avec le chef de clinique, M. le Dr Picot), 1 h. — M. *G. Rossier*, p. o. Clinique obstétricale, 3 fois par semaine 1 $\frac{1}{2}$ h. Polyclinique obstétricale et cours de toucher (priv. et gr.), 6 h. Répétition d'opérations obstétricales au mannequin (en collaboration avec M. le Dr Thélin, priv.-doc.), 2 h. — M. *Mce Muret*, p. e. Gynécologie théorique : Physiologie et pathologie de la menstruation ; les maladies de l'utérus, 2 h. Polyclinique gynécologique : Cours pratique (nombre d'inscriptions limité à 8 au maximum), 4 à 6 h. — M. *Eperon*, p. e. Clinique ophtalmologique, 2 fois par semaine 1 $\frac{1}{2}$ h. Cours d'ophtalmoscopie pour avancés, 1 h. Cours d'ophtalmoscopie pour débutants, 1 h. Cours théorique d'ophtalmologie, 2 h. — M. *Spengler*, p. e. Médecine légale. Cours théorique, 3 h. Autopsies médico-légales : selon le matériel disponible. — M. *Demiéville*, p. e. Polyclinique, 3 fois par semaine 1 $\frac{1}{2}$ h. — M. *Dind*, p. e. Clinique dermatologique,

2 h. Cours pratique: Laboratoire, examen de malades, etc. (avec la collaboration de M. le Dr Cornaz, chef de clinique), 1 h. — M. *Tailens*, p. e. Clinique infantile, 3 h. — M. *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène. Introduction: sol, eau, air, vêtements, soins corporels, prophylaxie spéciale des maladies parasitaires (cours théorique avec démonstrations), 3 h. Parasitologie (cours théorique avec démonstrations sur les parasites végétaux et animaux), 2 h. Cours pratique de parasitologie, 3 h. Hygiène industrielle (cours théorique avec démonstrations), 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens, tous les jours. — M. *Mahaim*, p. e. Clinique psychiatrique, le mercredi, de 2 à 4 h. à Cery. Policlinique neurologique, le samedi, de 2 à 4 h., à Lausanne, à la Policlinique. — M. *Perret*, p. e. Médecine opératoire (cours théorique avec exercices pratiques), mardi, jeudi et samedi, de 5 à 7 h., à l'École de médecine. — M. *Berdez*, p. e. Thérapeutique et matière médicale, 2^{me} partie, 3 h. Electricité médicale, 2 h. — M. *Strzyzowski*, p. e. Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi. — M. *Vulliet*, p. e. Médecine des accidents du travail, 2 h. — M. *Barraud*, p. e. Laryngoscopie, otoscopie et rhinoscopie, 2 fois par semaine 2 h. — M. *Popoff*, p. e. Embryologie générale et organogénie, 5 h. Travaux pratiques d'embryologie, 1 après-midi. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Aug. Dufour*, priv.-doc. Maladies des membranes externes de l'œil (gr), 1 h. — M. *de la Harpe*, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Gonin*, priv.-doc. Maladies profondes de l'œil (priv., réservé aux candidats exercés en ophtalmoscopie). — M. *Cevey*, priv.-doc. La tuberculose pulmonaire et son traitement, 1 h. — M. *Preisig*, priv.-doc. Projections de coupes du cerveau, 10 leçons à la fin du semestre (gr.). — M. *de Montet*, priv.-doc. Psychologie et médecine (gr. pub.), 1 h. — M. *Nicod*, priv.-doc. Cours d'orthopédie avec présentation de malades, chaque jeudi, de 2 à 3 h. de l'après-midi. — M. *Thélin*, priv.-doc. Obstétrique normale (cours théorique), 2 h. Auditoire de la maternité, mardi de 5 ½ à 7 h. Opérations obstétricales (comme collaborateur de M. le prof. Rossier), même auditoire, jeudi de 5 ½ à 7 h., 2 h. — M. *Bornand*, priv.-doc. Le lait au point de vue bactériologique, biologique et hygiénique, 1 h. — M. *Delay*, priv.-doc. Leçons cliniques sur les maladies gastro-intestinales du nourrisson, 1 h. — M. *Wanner*, priv.-doc. Les maladies du sang, 1 h. — M. *P. Narbel*, priv.-doc. Thérapeutique des maladies vénériennes, 1 h. — M. *Messerli*, priv.-doc. Le casier sanitaire des habitations (introduction théorique et exercices pratiques pour candidats en médecine et hygiénistes-techniciens) (gr), 2 h.

Faculté des lettres. — M. *Olivier*, p. o. La comédie à Rome, 3 h. Conférences: Cicéron, Lettres à Atticus I-IV, 2 h. — M. *Meylan*, p. o. Encyclopédie de la philologie grecque (suite), 2 h. Eschyle: *Orestie*, 2 h. Dialectes grecs, 1 h. Conférence littéraire, 1 h. — M. *Sirven*, p. o. Madame de Staël et Chateaubriand, 2 h. Voltaire, 1 h. Conférences et travaux pratiques, 2 h. — M. *Taverny*, p. e. Grammaire historique du français: phonétique (suite), 2 h. Explication de textes vieux-français, 2 h. Littérature française du moyen âge (suite), 1 h. Linguistique roumaine, 1 h. Versification du français moderne (priv.), 1 h. —

M. le prof. Ernest Muret, ch. de cours. Explication de la *Commedia* de Dante Alighieri (éd. Casini, Firenze, Sansoni), 2 h. par quinzaine. Explication des *Novelas Ejemplares* de Cervantes (*Bibliotheca Romanica*, Nos 41-44), 2 h. par quinzaine. — M. Maurer, p. o. Littérature allemande: Les aspirations réalistes de la seconde moitié du XIX^{me} siècle, 2 h. Zu Gottfried Keller's Säcularfeier: Beiträge zur Erforschung der schweizerischen Volksseele, 2 h. Littérature anglo-américaine: La mentalité anglaise d'après les « English Traits » d'Emerson, 1 h. Littérature russe: Les milieux russes dans l'œuvre de Nekrassov, 1 h. — M. Ed. Rossier, p. o. Histoire grecque, 2 h. Histoire de l'Europe à l'époque du premier Empire français, 3 h. Histoire diplomatique: Les questions, 1 h. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. — M. Fornerod, p. o. Histoire des religions, 2 h. — M. Millioud, p. o. Histoire de la philosophie moderne, 3 h. Philosophie générale: Le problème moral, 2 h. Sociologie générale: Les hypothèses, 2 h. Histoire des doctrines pédagogiques: L'époque moderne, 1 h. Séminaire de sociologie (pr. et gr.), une soirée par quinzaine. — M. Larguier, p. e. (Ne professe pas ce semestre). — M. Deluz, ch. de cours. Didactique générale (suite) 1 h. Conférences: Lecture de textes pédagogiques et étude de quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation, 1 h. Exercices pratiques, selon entente avec les candidats. — M. Savary, ch. de cours. Quelques méthodes nouvelles de discipline scolaire, 1 h. — M. Pareto, p. o. (Ne professe pas ce semestre). — M. Boninsegni, p. e. Economie politique pure, 1 h. Economie politique appliquée. Capitaux personnels et fonciers, 2 h. Statistique: Partie générale, 2 h. Science financière: Le budget, 1 h. Législation sociale: Les assurances (2^{me} partie), 1 h. Conférence d'économie politique, 1 h. — M. Næf, p. e. Archéologie romaine (suite). Projections, 1 h. Archéologie préhistorique (suite). Projections, 1 h. Eventuellement: Excursions archéologiques. — M. Chatelanat, p. e. Les peintres vénitiens de la Renaissance, 2 h. Histoire de la peinture en France au XIX^{me} siècle. Les impressionnistes, 2 h. — M. Juret, priv.-doc. Phonétique latine, 1 h. Syntaxe latine, 1 h. — M. Wellauer, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. Schacht, priv.-doc. Langue sanscrite: Grammaire et interprétation de morceaux choisis (suite), 1 h. — M. Feyler, priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre). — M. Biermann, priv.-doc. Géographie des voies et moyens de transport, 2 h. — M. Ch. Gilliard, ch. de cours. (Ne professe pas ce semestre). — M. Bonnard, priv.-doc. Milton: *L'Allegro*, *Il Penseroso*, *Lycidas*, *Sonnets*, 2 h. Questions de grammaire de l'anglais moderne, 1 h. — M. H. Virgin, M. A. (Oxford). Shakespeare: *King Lear*, 1 h. Exercices pratiques, 2 h. — M. Dénézéas priv.-doc. (Ne professe pas ce semestre).

Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne. — M. Sirven, p. o. Madame de Staël et Chateaubriand, 2 h. Voltaire, 1 h. Conférences et travaux pratiques, 2 h. — M. Taverney p. e. Versification du français moderne (priv.), 1 h. — M. André, lecteur. Langue française: Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes du XIX^{me} siècle, 2 h. Lectures françaises: Les principaux écrivains du XIX^{me} siècle, études sommaires et lecture de pages choisies, 2 h. Lexicologie:

Les fautes de français les plus communes. Les synonymes les plus usuels, 2 h. Diction: Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation, 2 h. Grammaire: Exercices propres à assurer la correction du langage, 2 h.

Cours libre. — M. *Panza de Maria*. Conferenze dantesche sull' *Inferno* (public), 1 h.

Cours de vacances. — Ces cours n'auront pas lieu cette année.

Faculté des sciences. Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles. — a) *Sciences mathématiques.* — M. *Amstein*, p. o. Théorie des fonctions (fonctions elliptiques), 3 h. Algèbre supérieure, 2 h. — M. G. *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, II¹, 5 h. Exercices de calcul, II, 2 h. Questions diverses d'analyse, 2 h. Séminaire mathématique, 2 h. tous les 15 jours. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 2 h. Epures, 4 h. Géométrie analytique, 3 h. Exercices, 2 h. Courbes planes, 2 h. — M. *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, II, 4 h. Mécanique rationnelle, IV, 2 h. Physique mathématique, 2 h. — M. S. *Dumas*, p. e. Calcul des probabilités, 1^{re} partie, 3 h.

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. *Maillard*, p. e. Astronomie: Le soleil, Le système planétaire, 3 h. Calcul intégral, avec application aux sciences, 4 h. Mécanique: Dynamique, 2 h. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, II, 5 h. Physique spéciale, II, 3 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. C^t *Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, 2 après-midi. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique (série grasse), 6 h. Laboratoire de chimie organique, 4 après-midi. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. — M. P. *Dutoit*, p. e. Electrochimie des solutions aqueuses, 2 h. Electrothermie et électrometallurgie, 2 h. Laboratoire d'électrochimie (travaux de recherches), tous les jours. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. Analyses industrielles, 2 h. Laboratoire de chimie analytique 4 après-midi. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 après-midi. — M. *Duboux*, p. e. Chimie physique, 2 h. Electrochimie théorique, 1 h. Laboratoire de chimie physique, 4 après-midi. Laboratoire pour étudiants avancés (travaux de recherches), tous les jours. — M. *Pelet*, p. e. Chimie industrielle, 2 h. Chimie industrielle (produits chimiques), 4 h. — M. *Strzyzowski*, p. e. Laboratoire de chimie physiologique (biochimie normale et pathologique), 1 après-midi. Laboratoire de chimie toxicologique, 2 après-midi. — M. *Lugeon*, p. o. Géologie stratigraphique, 1 h. Paléontologie (M. Gagnebin), 2 h. Laboratoire pour commençants, 4 à 8 h. Travaux pour étudiants spécialisés, tous les jours. Excursions géologiques, voir les affiches au laboratoire. Exercices de lever de cartes géologiques, 10 jours. — M. *Stgg*, p. e. Minéralogie générale, 3 h. Minéralogie descriptive, 1 h. Pétrographie, 2 h. Gîtes métallifères, 1 h. Laboratoire de minéralogie, 4 h. Laboratoire pour travaux de recherches, tous les jours. — M. *Blanc*, p. o. Anatomie comparée

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

et systématique des vertébrés, 6 h. Anatomie et physiologie générales (Appareils et fonctions de la nutrition (et de la reproduction), 2 h. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée (vertébrés), 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours, sauf le samedi. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale: 2^{me} partie (ce cours sera donné par M. Maillifer, priv.-doc.), 1 h. Détermination des plantes, 2 h. Laboratoire de botanique, 2^{me} partie, 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. Laboratoire de microscopie des drogues et épices, 4 h. Excursions botaniques, une fois par semaine. — M. *Popoff*, p. e., Embryologie générale et organogénie, 5 h. Travaux pratiques d'embryologie, 1 après-midi. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, tous les jours. — M. *Reiss*, p. e. (Cours fait par M. Bischoff). Police scientifique: Les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.), 3 h. Travaux pratiques de police scientifique, 2 h. — M. *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène, 3 h. Parasitologie, 2 h. Cours pratique de parasitologie, 3 h. Hygiène industrielle, 1 h. Travaux de laboratoire, tous les jours. — M. *Mercanton*, p. e. Météorologie générale: Thermique. L'eau dans l'atmosphère, 2 h. — M. *Arragon*, ch. de cours. Analyse des pétroles, huiles et savons (cours théorique) (pr. et gr.), 1 h. Laboratoire d'analyse des denrées, 2 après-midi.

Cours de privat-docents. — M. *Jaccottet*. (Ne professe pas ce semestre). — M. *Paschoud*. Introduction à la physique mathématique, 2 h. — M. *Dusserre* (Ne professe pas ce semestre). — M. *Porchet* (Ne professe pas ce semestre). — M. *Jaccard*. Paléontologie. Les mammifères, 1 h. — M. *Biermann*. Géographie des industries, 2 h. — M. *Maillifer*. Physiologie végétale: Physique de la plante, 1 h. Chapitres choisis d'anatomie physiologique des végétaux, 1 h.

Ecole de pharmacie. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique, 6 h. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. Laboratoire de chimie analytique, 12 h. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 12 h. — M. *Strzyzowski*, p. e. Chimie pharmaceutique (suite), 1 ½ h. Laboratoire de chimie physiologique, 4 h. Laboratoire d'analyse toxicologique et détermination des principes actifs des médicaments, 12 h. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, 5 h. — M. *Ct Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, 4 h. — M. *Lugeon*, p. o. Excursions géologiques, voir les affiches au laboratoire. — M. *Wilczek*, p. o. Botanique systématique, 4 h. Physiologie végétale: 2^{me} partie (ce cours sera donné par M. Maillifer, priv.-doc.), 1 h. Botanique pharmaceutique (suite), 2 h. Pharmacognosie, 2 h. Détermination des plantes, 2 h. Laboratoire de botanique (suite), 2 h. Laboratoire de microscopie des drogues et épices, 4 h. Travaux pour étudiants avancés, tous les jours. Excursions botaniques, 1 fois par semaine. — M. *Blanc*, p. o. Anatomie et physiologie générales, 2 h. — M. *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène, 3 h. Parasitologie, 2 h. Hygiène industrielle, 1 h. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins et pharmaciens, tous les jours. Cours pratique de parasitologie, 3 h. — M. *Arragon*, ch. de cours. Labora-

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

toire d'analyse de denrées alimentaires, 8 h. Analyse des huiles techniques, des savons, etc. (cours théorique) (pr. et gr.), 1 h.

Section des sciences techniques, soit Ecole d'ingénieurs. — M. G. *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, II¹, 5 h. Exercices de calcul, II, 2 h. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, II, 2 h. Exercices de géométrie descriptive, II, 1 après-midi. Géométrie analytique, II, 3 h. Exercices de géométrie analytique, II, 2 h. — M. *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, II, 4 h. Mécanique rationnelle, IV, 2 h. Statique graphique, IV, 1 h. Statique graphique, VI, 2 h. Epures de statique graphique, 4 h. — M. *Paris*, p. e. Béton armé, VI, 1 h. Exercices, VI, 3 h. — M. *Maillard*, p. e. Calcul intégral avec application aux sciences, II, 4 h. Mécanique théorique, IV, 2 h. — M. *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, II, 5 h. Physique spéciale, II, 3 h. — M. *Kehrmann*, p. o. Chimie organique, II, 6 h. Laboratoire de chimie organique, IV, 4 après-midi. — M. *Mellet*, p. e. Chimie analytique, II, 2 h. Analyses industrielles, VI, 2 h. Laboratoire de chimie analytique, II, 4 après-midi. — M. *Pelet*, p. e. Chimie industrielle, IV: Procédés et appareils, 2 h. Chimie industrielle, VI: Produits chimiques, 4 h. — M. P. *Dutoit*, p. e. Electrochimie des solutions aqueuses, VI, 2 h. Electrothermie et électrometallurgie, VI, 2 h. — M. *Duboux*, p. e. Chimie physique, IV, 2 h. Laboratoire de chimie physique, VI, 4 après-midi. Electrochimie théorique, VI, 1 h. — M. *Sigg*, p. e. Minéralogie générale et descriptive, II, 4 h. Pétrographie, IV, 2 h. Gîtes métallifères, VI, 1 h. Laboratoire de minéralogie, II, 4 h. — M. *Lugeon*, p. o. Excursions géologiques, voir les affiches au laboratoire. — M. *Chenoux*, p. e. Topographie, IV, 2 h. Signaux de chemins de fer, VI, 2 h. Exercices de topographie sur le terrain, IV, 4 h. Exercices de géodésie sur le terrain, VI, 4 h. — M. *Bosset*, p. e. Ponts en maçonnerie, IV, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, IV, 2 h. Construction de routes et chemins de fer, VI, 2 h. Exercices et projets de routes et chemins de fer, 8 h. — M. *Dommer*, p. o. Résistance des matériaux, II, 4 h. Constructions métalliques, IV, 2 h. Constructions métalliques, VI, 2 h. Exercices et projets de constructions métalliques, 8 h. — M. *Columbi*, p. e. Engins de levage, IV, 2 h. Croquis et projets d'engins de levage, IV, 4 h. Thermodynamique, IV, 3 h. Machines thermiques, VI, 3 h. Machines outils, 1 h. Exercices et projets de machines thermiques, 8 h. — M. de *Schoulepmikow*, p. e. Travaux hydrauliques, VI, 4 h. — M. *Landry*, p. o. Electricité industrielle, IV, 2 h. Electricité industrielle, VI, 2 h. Constructions électro-mécaniques, VI, 2 h. Exercices et projets de constructions électro-mécaniques, VI, 4 h. Laboratoire d'électricité, VI, 4 h. — M. *Spiro*, p. e. Législation industrielle, VI, 2 h. — M. *Mercanton*, p. e. Mesures électriques, IV, 2 h. Laboratoire de physique, IV, 4 h. — M. C^t *Dutoit*, p. e. Laboratoire de physique, IV, 4 h. — M. *Cuénod*, ch. de cours. Eléments des machines, II, 1 h. Eléments des machines, IV, 1 h. Hydraulique, IV, 2 h. Exercices d'hydraulique, IV, 1 h. Machines hydrauliques, VI, 2 h. Exercices et projets de machines hydrauliques, 8 h. Exercices d'éléments des machines, II, 4 h. Exercices et projets d'éléments des machines, IV, 8 h. — M. *Favez*, ch. de cours. Installations électriques, VI, 2 h. Electricité industrielle, VI, 2 h. Laboratoire d'électricité, VI, 4 h. — M. *Demierre*, chef de labor. Laboratoire d'essai des matériaux, IV, 4 h.

Plan d'études pour géomètres. — 2^{me} semestre. — M. *Mailard*, p. e. Calcul différentiel et intégral, 4 h. Exercices de calcul, 4 h. — M. *Lacombe*, p. o. Géométrie analytique, 3 h. Exercices de géométrie analytique, 2 h. Géométrie descriptive, 2 h. Exercices de géométrie descriptive, 4 h. — M. *Perrier*, p. o. Optique, 3 h. — M. *Lugeon*, p. o. Géologie générale et appliquée, 2 h. — M. *Chenau*, p. e. Topographie, 4 h. Exercices de topographie, 4 h. — M. *Ansermet*, ch. de cours. Dessin de plans et cartes, 4 h. — M. *Chenau*, p. e. Génie civil, 2 h. — M. *Martinet*, priv.-doc. Etude du sol, 2 h. — M. *Chenau*, p. e. Exercices sur le terrain, à la fin du semestre, 2 semaines.

4^{me} semestre. — M. *Maillard*, p. e. Mécanique théorique, 2 h. — M. *Chenau*, p. e. Topographie, 3 h. Exercices topographiques et géodésiques, 4 h. — M. *Hegg*, ch. de cours. Législation cadastrale, 2 h. — M. *Diserens*, ch. de cours. Remaniements parcellaires, 2 h. Exercices, 4 h. — M. *Ansermet*, ch. de cours. Mensurations cadastrales. Exercices de levé, 4 h. Dessin de cartes, 4 h. — M. *Chuard*, ch. de cours. Droit civil; 3 h. Droit commercial, 2 h. — M. *Chenau*, p. e. Génie civil, 2 h. Exercices, 4 h.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Année universitaire. — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 20 mars. Le semestre d'été commence le 12 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant deux semaines au Nouvel-An. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

Immatriculation. — Pour être immatriculé, l'étudiant doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et des écoles. Le diplôme de maturité du Gymnase de l'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne accès à l'Université; ce diplôme est délivrable seulement aux jeunes filles ayant suivi les cours de la classe supérieure de Gymnase. Le chancelier statue sur les équivalences. Il peut accorder une immatriculation provisoire aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au début du semestre. Les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. (*Pour les conditions d'immatriculation des étudiants et étudiantes russes, voir ci-dessous.*) L'étudiant doit adresser sa demande au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit

à l'obtention d'un grade, mais l'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Les étudiants sont au bénéfice de dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La **finance d'immatriculation** est de 20 francs; elle est réduite de moitié pour les étudiants régulièrement exmatriculés d'une autre Université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'**auditeur** doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 5 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son **adresse** au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses **changements d'adresse**. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études, qui leur sont rendus lorsqu'ils quittent l'Université. La finance d'exmatriculation est de 5 francs.

Conditions d'admission des étudiants et étudiantes russes. — A. *Etudiants.* — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1^o de la 8^e classe d'un gymnase classique ministériel ou d'un établissement auquel un décret ministériel a donné les mêmes droits; 2^o des classes générales du Lycée impérial Alexandrowski; 3^o des classes générales de l'Ecole impériale de droit; 4^o de la 8^e classe de la division classique de l'Ecole Tenichef, à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres avec examens complémentaires de **grec** et de **latin**, et dans les facultés de droit, de médecine et des sciences, avec examen complémentaire de **latin**, les certificats de sortie: 1^o de la 7^e classe d'une école réelle du ressort du Ministère de l'instruction publique; 2^o de la 7^e classe de l'Orphelinat Gatschinski de l'empereur Nicolas I^{er}; 3^o de la 7^e classe de l'Asile du prince Pierre Georgiewich d'Oldenbourg; 4^o des deux classes spéciales ou des classes générales des écoles de cadets de marine; 5^o des écoles de cadets pour troupes de terre; 6^o de la 7^e classe de la section réelle ou de la section commerciale de l'Ecole Tenichef, à St-Petersbourg; 7^o des Ecoles de commerce impériales de St-Petersbourg, de Moscou et de Kharkof; 8^o de l'Ecole de commerce de la société commerciale de St-Petersbourg; 9^o de l'Académie des sciences commerciales de Moscou; 10^o de l'Ecole de commerce Alexandrowski de Moscou; 11^o de l'Ecole de commerce du Césarévitch Alexis, à Moscou. Donne droit d'entrée dans toutes les facultés, avec examens complémentaires de mathématiques, de physique et d'une langue moderne, le certificat de sortie des quatre classes générales d'un séminaire ecclésiastique. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres sans examen complémentaire; dans la faculté de droit, avec examens complémentaires de **russe** et d'**histoire**; dans les facultés de médecine et des sciences, avec examens complémentaires de **mathématiques** et de **physique**, le certificat de sortie de la 6^e classe d'un séminaire orthodoxe. Donnent droit d'entrée dans la faculté de droit, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1^o du Lycée Demidof, à Jaroslaw; 2^o de l'Ecole impériale de droit. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1^o des Instituts historico-philologiques

de St-Petersbourg et de Nieschine; 2^o de l'Institut Lazaref des langues orientales, à Moscou; 3^o de l'Académie impériale des Beaux-Arts, à St-Petersbourg; 4^o de l'École supérieure des Beaux-Arts, à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des sciences, sans examen complémentaire, les certificats de sortie: 1^o des Instituts polytechniques de St-Petersbourg, de Riga, de Varsovie et de Kief; 2^o de l'École technique impériale de Moscou; 3^o de l'École des mines de l'impératrice Catherine II; 4^o de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas I, à St-Petersbourg; 5^o de l'Institut technologique de l'empereur Nicolas II, à Tomsk; 6^o de l'Institut des ingénieurs civils de l'empereur Nicolas I; 7^o de l'Institut agronomique de Moscou; 8^o de l'Institut des géomètres Constantinof; 9^o de l'Institut électrotechnique; 10^o de l'Institut de sylviculture de St-Petersbourg; 11^o de l'École supérieure des mines d'Iekaterinoslaf; 12^o de l'Institut d'agronomie et de sylviculture Nowo-Alexandrovski; 13^o de l'Institut technologique de l'empereur Alexandre III, à Kharkof; 14^o de l'Institut des ingénieurs des ponts et chaussées de l'empereur Alexandre, à St-Petersbourg, ainsi que: 15^o le diplôme d'Etat de pharmacien. Donne droit d'entrée dans la faculté de médecine, avec examens complémentaires de **latin**, de **mathématiques**, de **physique** et de **chimie**, le certificat de sortie de l'Académie militaire impériale de médecine à St-Petersbourg. Donnent droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examen complémentaire de **latin**, les certificats de sortie: 1^o du Lycée impérial Alexandre; 2^o du Lycée impérial institué en mémoire du Césarévitch Nicolas. Donne droit d'entrée dans la faculté des lettres, avec examens complémentaires de **latin**, d'**allemand**, d'**histoire** et de **grec** (cette dernière langue pouvant être remplacée par l'**anglais** ou l'**italien**), le certificat de sortie de l'Institut oriental, à Vladivostok.

B. *Etudiantes*. — Donnent droit d'entrée dans toutes les facultés: 1^o le certificat de sortie de la septième classe des Gymnases ministériels; 2^o le certificat de sortie des Mariengymnasien; 3^o le certificat de sortie des autres écoles officielles ayant le même programme; 4^o un certificat de sortie des écoles polonaises libres (Gorecki, etc.), équivalant au certificat de sortie des Gymnases russes; toutefois pour l'entrée dans les facultés de droit, de médecine et des lettres, il est en outre exigé un certificat d'examen de latin, subi en Russie, et portant sur le programme de la huitième classe d'un Gymnase classique.

Cours. — Il y a à l'Université trois sortes de cours: a) les **cours universitaires** proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs; b) les **cours particuliers** (*collegia privatissima*); c) les **cours publics** (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 5 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 5 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia pri-*

vata), représentant au moins 8 h. par semaine. De ces 8 h., 4 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit. La commission universitaire peut, avec l'assentiment du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

Dispenses et bourses. — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

Grades. Diplômes. Examens. Certificats. — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée, et signés par le Recteur, le Doyen et le Chancelier de l'Université. Les diplômes ne sont expédiés par l'huissier-concierge que sur remise d'une carte signée du Doyen ou Directeur d'école.

Les examens de diplômes ont lieu dans la règle pendant les dernières semaines de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens de doctorat peuvent avoir lieu en dehors de ces périodes.

Certificats. — L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les branches suivies par lui et paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats d'examens signés par les professeurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont pas des diplômes.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

Assurances et salle de lecture. — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée: 1^o à indemniser les étudiants malades; 2^o à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre; 3^o à subvenir aux dépenses de la salle de lecture.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 5 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les

mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants une soixantaine de revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, russes, bulgares, turcs, arméniens, etc., ainsi que des dictionnaires.

Prix de Faculté. Concours. — Chaque année, pour encourager le travail individuel des étudiants, l'Université décerne des **Prix de Faculté** et ouvre des **Concours**. Les **prix de Faculté** sont décernés pour des travaux scientifiques ou littéraires sur des sujets dont le choix est laissé aux concurrents. (S'adresser au recteur.) Les travaux doivent être déposés au bureau de l'Université avant le 1^{er} novembre; ils sont dès lors la propriété de l'Université. Les récompenses accordées sont des prix de 300 à 500 fr. Chaque faculté ne peut décerner que deux prix en une année. Les travaux qui ont un émérite remarquable peuvent être publiés par les soins de l'Université, sur préavis du jury. Les noms des candidats récompensés sont proclamés en séance publique devant le Sénat et les étudiants. Les **sujets de concours** sont publiés en brochure spéciale, à la même date que le programme d'été. Les travaux sont déposés au bureau de l'Université avant le 1^{er} novembre de l'année où les concours sont ouverts. Des prix peuvent être décernés aux meilleurs travaux; ils sont fixés dans les limites de 100 à 200 fr.

Prix décernés par l'Université (*Voir les règlements spéciaux*)
Prix de concours : de 100 à 200 fr. — Sujets choisis dans la liste publiée. — **Prix de faculté** : de 300 à 500 fr. — Sujets au choix du concurrent. — S'annoncer d'avance au recteur. — **Prix Bippert** : maximum 600 fr. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du concurrent. — **Prix Henri Ed. de Cérenville** (bisannuel) : maximum 500 fr. — Travail original de science médicale, se rapportant, si possible, au système nerveux. — **Prix prof. Dr Combe** : Mémoire de médecine infantile. — **Prix René Cousin**, destiné aux étudiants de l'École d'ingénieurs. — **Prix Folloppe** : 100 fr. avec médaille. — Poésies françaises inédites, sujet au choix du concurrent. — **Prix Davel** (trisanuel) : environ 350 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. — **Prix Brunner** : 100 fr. — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles et pharmaceutiques. — **Prix W. Grenier** : 200 fr. — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'École d'ingénieurs qui auront fait preuve durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ». — **Prix Dr Emile Duboux** : 120 fr. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie. — **Prix Marc Dufour** (bisannuel) : Minimum 800 fr. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine. — **Prix Whitehouse** : 350 fr. — Travail sur un sujet *d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. — **Prix Dr Frédéric Nessler** : 500 fr. Destiné à faciliter un séjour d'études à l'étranger à un licencié en lettres ou en théologie. — **Prix Dr César Roux** : 600 fr. Destiné à faciliter

un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université. — N. B. Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

SUJETS DE CONCOURS PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 1919

Avis. — Voir, pour les conditions des concours, les **Règlements relatifs aux prix** décernés par l'Université de Lausanne. — Les manuscrits doivent être déposés, avant le 1^{er} novembre, au secrétariat de l'Université.

Faculté de théologie.

1. La mission d'Israël parmi les Gentils d'après l'Ancien Testament. Etude d'histoire religieuse. — 2. Les Psaumes des fils de Corach (42-49, 84 et 85, 87 et 88). Etude exégétique et critique. — 3. Le « je » et le « nous » dans les épîtres de Paul. — 4. Le rôle historique et l'avenir du peuple juif d'après saint Paul. — 5. Quels sont les postulats de la foi en Jésus-Christ comme en un Sauveur ? — 6. Etude critique de la « Philosophie de la religion » par Harald Höffding. — 7. Le montanisme. — 8. L'ordre des Jésuites. — 9. L'infaillibilité dans le catholicisme et dans le protestantisme orthodoxe. — 10. Erasme et la réformation. — 11. Vinet et la séparation. — 12. Le totémisme. — 13. Analyse et critique de l'ouvrage de P. Stapfer : Bossuet et Adolphe Monod. — 14. La prédication d'Eugène Bersier. — 15. La religion et l'enfant. — 16. Etude comparée et analyse des Catéchismes de Luther et de Calvin. — 17. La psychanalyse. — 18. La prière d'après l'enseignement de Jésus-Christ.

Faculté de droit.

1. Etude théorique et pratique sur le change défavorable aux pays belligérants et sur les causes de ce phénomène. — 2. Histoire hypothétique des contrats innommés romains (droit classique, interpolations, etc.). — 3. Les ordalies dans les civilisations primitives. — 4. Les projets de paix universelle avant le XVIII^{me} siècle. — 5. Le coutumier de Moudon. — 6. De la tradition en droit civil suisse; éléments constitutifs. — 7. Distinction de la charge et du legs. — 8. De l'exception dilatoire d'après le code de procédure civile vaudois. — 9. Le droit d'auteur en matière de lettres missives. — 10. Etude comparative des lois de légitimation des enfants naturels. — 11. Théorie des statuts en droit international privé. — 12. Les droits réels mobiliers en droit international privé. — 13. L'impôt vaudois sur les actions de sociétés ayant leur siège social en Suisse. — 14. Des délits contre la vie d'après le projet de code pénal fédéral (art. 98 à 104 incl.). — 15. Des délits contre la propriété d'après le même projet (art. 120 et 127 incl.). — 16. Etude comparée des grands fonds d'Etat et de leurs mouvements. — 17. L'évolution de la juridiction administrative en Suisse. Les projets de création d'une cour administrative fédérale. — 18. De la différence entre la décentralisation et le fédéralisme au point de vue administratif. — 19. La situation du

défendeur dans les procès au point de vue historique. — 20. Histoire des servitudes urbaines.

Faculté de médecine.

1. Le développement des membres chez les animaux et chez l'homme. — 2. Le « tapetum lucidum ». — 3. Collection de préparations anatomiques, après entente avec le professeur d'anatomie. — 4. Le développement de la cellule nerveuse. — 5. Section bilatérale des faisceaux de Gowers et cérébelleux. — 6. Etude sur les « granula ». — 7. Histogenèse de la zone pellucide. — 8. Etude (expérimentale) sur l'ectopie testiculaire congénitale ou artificielle, au point de vue de la fonction éloignée de la glande. — 9. Transplantation d'organes. Série expérimentale : I. sur la même espèce animale; II. sur espèces de genres différents. — 10. Etude expérimentale sur les injections hypodermiques et intraveineuses dans leurs rapports pathogénétiques avec les névrites circonscrites ou générales. — 11. Etude sur l'inflammation et la régénération du tissu adipeux. — 12. Etude microscopique d'un segment de l'encéphale. — 13. La glande pituitaire. — 14. Physiologie du col et du segment inférieur de l'utérus pendant la grossesse. — 15. Structure fine de l'iris. — 16. Histogénèse de la glande sous-maxillaire. — 17. Rechercher d'après les dossiers de la clinique chirurgicale « l'avenir des tuberculoses chirurgicales », c'est-à-dire avant tout chercher à fixer la durée du traitement (M. le prof. Roux donnera tous les éléments du travail d'ordre statistique). — 18. Travail expérimental sur la production artificielle d'un goitre chez des animaux que M. le prof. Roux fournira. — 19. Morphologie et culture du « mycobacterium smegmatis ».

N.-B. — La faculté fournit les matériaux d'étude; elle se réserve la propriété des préparations présentées par le candidat.

Faculté des lettres.

1. Horace d'après ses « Epîtres ». — 2. Discussion des problèmes posés par le « Dialogue des orateurs » de Tacite. — 3. La langue d'Homère. — 4. Composition et style des pièces retrouvées de Ménandre. — 5. La philosophie de Montaigne. — 6. Etude sur « Volupté » de Sainte-Beuve. — 7. Etude linguistique de la « Mireio » de Mistral. — 8. Etude sur les « Epîtres dorées » d'Antoine de Guevara. — 9. Le théâtre d'Hermann Sudermann. — 10. The Romantic Revival of the Early 19 th. Century. — 11. Milton and Puritanism. — 12. La monarchie constitutionnelle en France de 1815 à 1848. — 13. Monographie d'une commune (ville ou village) de la Suisse romande. — 14. L'idée de solidarité chez les publicistes et les philosophes contemporains. — 15. Etude descriptive d'un monument ou d'un groupe de monuments de notre région (architecture religieuse, civile, militaire ou objets mobiliers de n'importe quelle période). — 16. On désigne souvent le XIII^{me} siècle comme le siècle des nationalités; jusqu'à quel point cette appellation est-elle juste? — 17. Jean de Pise et l'art italien du XIV^{me} siècle.

Faculté des sciences.

1. Etudier les propriétés des transformations birationnelles planes, en exposer la théorie et en donner des exemples. — 2. Etudier la question des cartes géographiques d'une surface. Traiter en détail plusieurs exemples relatifs aux surfaces de révolution. — 3. Etude de la surface du 3^{me} ordre. — 4. Etudier le mouvement d'un système de deux solides S_1 et S_2 assujettis à pivoter, S_1 autour d'un axe fixe dans l'espace, S_2 autour d'un axe fixe dans S_1 . — 5. La spectroscopie astrale. — 6. La détermination des orbites des planètes et des comètes. — 7. Détermination des coordonnées géographiques de quelques stations de 1^{er} et 2^{me} ordre. — 8. Etude sur les tentatives faites jusqu'ici pour fixer la nature des actions magnétiques mutuelles des molécules d'un corps, en particulier leur dépendance des distances moléculaires. — 9. Etude systématique et critique des divers systèmes de traction électrique. — 10. Etude théorique et pratique des différentes méthodes employées pour la détermination des poids moléculaires des combinaisons organiques. — 11. Etude historique sur l'oxygène, l'ozone et les oxydations. — 12. Etude de la composition et des méthodes de dosage des matières organiques du sol réunies sous le nom de « matières humiques » ou « humus ». — 13. Etude bibliographique des travaux récents sur la régularité des poids atomiques. — 14. Etude bibliographique des sels de métal-ammoniac. — 15. Etude géologique d'une petite région, au choix du candidat, avec énumération des fossiles, minéraux et roches qui s'y trouvent, ainsi que des substances minérales utilisables industriellement. — 16. Le métamorphisme régional et ses effets au point de vue pétrographique et minéralogique. — 17. La ligne de partage des eaux entre les bassins du Rhône et du Rhin dans le canton de Vaud. — 18. Etude des sources (température, régime, bassin hydrographique) d'une région choisie par le candidat. — 19. Etude biologique de la flore littorale du Léman. — 20. Etude sur le mode d'hivernage des Renonculacées vivaces des environs de Lausanne. — 21. La flore rudérale des environs de Lausanne. — 22. Exposé critique des variations spontanées (mutations). — 23. Des variations expérimentales en biologie animale. — 24. Les pseudo-neuroptères d'une région déterminée du canton, au choix du candidat. — 25. Etude, avec pièces démonstratives, du développement du squelette céphalique chez le porc. (Les préparations faites restent au Musée d'anatomie comparée). — 26. Etude critique des méthodes de dosage de la matière grasse dans les laits. — 27. Etude comparative des divers procédés de détermination du nombre des microbes dans les eaux. — 28. La céramique en Suisse au point de vue industriel. — 29. Etude sur les diverses argiles que l'on rencontre en Suisse, leurs gisements et leur composition physique (et chimique, si possible). — 30. Les applications faites en Suisse du système Compound aux locomotives; résultats obtenus. — 31. Présenter une étude complète des turbines hélico-centripètes; examiner, en particulier, la répartition des vitesses et des pressions dans la zone motrice, ainsi que le tracé de l'aubage. — 32. De l'utilisation industrielle des cours d'eau en droit vaudois et en droit français.

CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

Faculté de théologie. — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

L'examen écrit comprend : Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes); une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes); des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

Examens oraux : Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament; histoire du christianisme; homilétique; catéchétique.

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire : un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen; un *curriculum vitæ*. Il doit fournir en outre la preuve : qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes.

Epreuves écrites : Trois compositions sur des sujets tirés des disciplines énumérées à l'alinéa suivant. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur : Exégèse de l'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne; dogmatique, morale et apologetique; théologie pratique (sociologie chrétienne, théologie pastorale et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec suc-

PERRIN & C^{IE} LAUSANNE

**SERVICES OFFICIELS DES
CHEMINS-DE-FER
BAGAGES & CAMIONNAGES**

VOYAGES

TRANSPORTS

OPÉRATIONS EN DOUANE

**RENSEIGNEMENTS
ET DEVIS GRATUITS**

BUREAUX:

Place St François, 15. - TÉL. 184

Gare Centrale --- { " & 515

cès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 0 à 10, ayant la valeur suivante: 0 = très mal; 10 = très bien; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un «très mal» (0 à 2), ou deux «mal» (3 ou 4) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

Doctorat en théologie. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou de titres jugés équivalents; éventuellement, d'un exemplaire des travaux publiés par lui; d'un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté; elles comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

Examen écrit: Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

L'examen oral porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

Licence ès-sciences religieuses. — Cette licence est soumise aux mêmes prescriptions que la licence en théologie. Elle ne donne pas droit à se présenter devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise parce que les exercices pratiques ainsi que les examens sur les branches de la théologie pratique, ne sont pas réclamés du candidat.

Le licencié ès sciences religieuses peut en tout temps obtenir le grade en théologie, en faisant les exercices pratiques et en passant l'examen sur les cours de théologie pratique. Une finance d'examen de 20 fr. est réclamée en ce cas-là.

Faculté de droit. - Licence. - Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir: Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; un diplôme de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, un titre jugé équivalent; un *curriculum vitæ*; des pièces établissant qu'il a suivi des cours d'une faculté de droit sur les branches qui font l'objet de l'examen. Toutefois, le Département de l'Instruction publique et des Cultes peut, en ce qui concerne cette dernière obligation, accorder des dispenses, sur le préavis de la Faculté. Les examens de licence ont lieu à la fin de chaque semestre, au commencement du semestre d'hiver et à la fin de décembre devant une Commission composée du Conseil de la Faculté et de deux experts étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les épreuves comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation, ainsi que de thèses. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10; 10 équivalant à très bien et 0 à très mal.

L'examen écrit comprend la rédaction de deux compositions portant, l'une sur le droit romain, l'autre, sur le droit civil fédéral ou vaudois.

L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes: Le droit romain systématique; le droit civil suisse; le droit commercial, y compris le droit de change; la procédure civile fédérale et vaudoise; le droit pénal fédéral et vaudois; la procédure pénale fédérale et vaudoise; le droit public constitutionnel et administratif fédéral et vaudois; le droit public international; le droit international et intercantonal privé; l'économie politique élémentaire; la médecine légale; l'histoire du droit.

Les candidats étrangers à la Suisse peuvent être dispensés, par la Faculté, des examens portant sur le droit exclusivement suisse et vaudois, ainsi que de la présentation d'une dissertation. Ces épreuves sont alors remplacées par un examen portant sur la législation d'un grand Etat européen. Si le candidat a subi avec succès les examens, il peut, au plus tard un an après le dernier, présenter à la Faculté sa dissertation et ses thèses. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Les thèses doivent porter sur chacune des matières énoncées pour l'examen oral, et être de nature à provoquer une discussion.

La Faculté peut autoriser le candidat à présenter sa dissertation dans une langue autre que le français; cette dissertation est imprimée au minimum à 250 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université.

Le candidat à la licence dépose entre les mains du Secrétaire-caissier de l'Université la somme de 100 fr., au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens oraux en deux séries, le dépôt à effectuer est de 40 fr. pour la première série et de 60 fr. pour la seconde.

Doctorat. — Le grade de docteur en droit est décerné à celui qui fait preuve de connaissances juridiques d'un caractère général et scientifique, au cours des épreuves indiquées ci-après. Le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; d'un *curriculum vitæ* et du ou des diplômes ou certificats d'études déjà acquis. Les épreuves comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses; elles ont lieu devant le Conseil de la Faculté. L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions qui portent la 1^{re}, sur un sujet de droit romain, la 2^{me}, de droit civil ou commercial, la 3^{me}, de droit public ou pénal. L'examen oral porte sur des branches d'étude obligatoires et facultatives. Les branches obligatoires sont les suivantes: Le droit romain systématique et exégétique; le droit civil; le droit commercial y compris le droit de change; le droit pénal; le droit public; le droit international public; le droit civil comparé; l'histoire du droit; l'économie politique. Le droit suisse peut être remplacé, moyennant l'assentiment de la Faculté, par celui d'un grand Etat européen. De plus, le candidat sera interrogé sur deux branches qu'il choisit parmi les suivantes: la philosophie du droit; le droit international privé; le droit diplomatique et consulaire; la législation industrielle et l'économie des grandes industries (fabriques, chemins de fer, etc); la sociologie; la science des finances; l'évolution de l'organisation judiciaire et de la procédure; la médecine légale. Le candidat indique son choix au doyen au moins quinze jours à l'avance. Le sujet de la dissertation peut être choisi dans l'une des disciplines juridiques ou économiques. Elle doit présenter le caractère d'une étude approfondie et personnelle. Les thèses doivent porter sur chacune des matières, objet de l'examen, et être de nature à provoquer une discussion.

La somme versée pour le doctorat est de 200 fr. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de la Faculté de droit*. S'obtient au Secrétariat de l'Université).

Ecole des sciences sociales. — Facultés de droit. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales. Ces grades comportent les mentions: *sciences sociales, sciences politiques et sciences pédagogiques*.

Licence. — Les épreuves écrites consistent: en deux compositions, l'une d'économie politique ou de sociologie, au choix du candidat, la seconde portant sur une autre matière obligatoire au choix du candidat; les épreuves orales en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur une des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit; un examen oral; la présentation et la soutenance d'une dis-

sertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte deux compositions, portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune de branches obligatoires et sur deux des branches à option. Si les candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

Etudes pédagogiques. Licence. — Les épreuves comportent une composition et huit interrogations, dont une sur une matière à option. Droits à payer: 100 fr. au moment de l'inscription.

Doctorat. Il comporte des épreuves écrites (une composition), des épreuves orales (interrogations sur trois matières choisies par le candidat parmi les six matières du programme) et la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée. Droits à payer: 160 fr. lors de l'inscription et 80 fr. lors du dépôt de la dissertation.

Ecole des hautes études commerciales. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales, et le diplôme d'expert-comptable. Les grades de licencié et de docteur ès-sciences commerciales portent, en sous-titre, l'une des cinq mentions suivantes: 1° Commerce et banque; 2° Administration générale; 3° Transports; 4° Douanes; 5° Assurances.

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur les matières obligatoires du programme. Pour la mention: *commerce et banque*, elles portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions: *Administration générale, transports, douanes*, la première composition doit être choisie parmi les branches communes à ces trois mentions et la deuxième parmi les branches spéciales à la mention désignée par le candidat. Pour la mention: *assurances*, une des compositions porte sur le calcul des assurances et la seconde sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option; le candidat doit annoncer son choix au directeur de l'Ecole, un mois avant l'examen.

Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'Ecole, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en

deux séries, la première comprendra la moitié des interrogations obligatoires, au choix du candidat. Le choix est annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. La deuxième série comprendra les deux compositions et l'autre moitié des branches obligatoires y compris celles qui ont donné lieu aux compositions. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves, après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 100 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 50 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent : a) un examen écrit ; b) un examen oral ; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte trois compositions portant, au choix du candidat, sur trois matières obligatoires. Pour la mention *commerce et banque*, deux des compositions portent sur l'économie commerciale et la technique commerciale. Pour les mentions *administration générale, transports, douanes*, une composition est faite sur les matières obligatoires communes aux trois mentions et les deux autres portent sur les matières obligatoires spéciales à chacune des mentions. Pour la mention *assurances*, la première des compositions doit porter sur le calcul des assurances, la deuxième sur les mathématiques financières ou le droit des assurances. La première composition est faite à domicile dans un laps de temps de 48 heures ; il est accordé trois heures pour chacune des deux autres.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur huit des branches obligatoires. Le candidat doit annoncer son choix, au directeur de l'École, un mois avant l'examen. Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui de mande la division ne peut se présenter qu'à une série par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra une composition et quatre interrogations et la seconde deux compositions et quatre interrogations au choix du candidat. Ce choix doit être annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet se rapportant au commerce, à l'administration ou aux assurances. Les thèses doivent porter sur toutes les branches de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-

caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 80 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en deux séries, le dépôt à effectuer est de 80 francs pour chacune des deux séries et de 80 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 150 francs, soit, en cas de division, 50 francs pour chaque série et 50 francs pour la dissertation. (Pour plus de détails, voir le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales).

Diplôme d'expert comptable. — Ce diplôme est réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins et qui subissent avec succès des examens complémentaires écrits et oraux sur les matières suivantes: 1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). 2. Mathématiques financières. 3. Eléments du calcul des assurances. 4. Droit commercial (sociétés). 5. Droit de faillite.

Ecole des sciences sociales et Ecole des hautes études commerciales. Etudes consulaires. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences consulaires à la suite d'épreuves portant sur des matières du programme de l'Ecole des sciences sociales et de l'Ecole des hautes études commerciales. Ces matières sont les suivantes: 1. Introduction aux études juridiques. 2. Législation douanière. 3. Droit international public. 4. Droit international privé. 5. Droit commercial. 6. Droit diplomatique, y compris les attributions consulaires. 7. Droit administratif. 8. Introduction aux études commerciales. 9. Systèmes douaniers, y compris la politique économique. 10. Economie politique. 11. Economie commerciale. 12. Comptabilité privée. 13. Comptabilité publique. — 14. Science financière. 15. Géographie économique. 16. Langues vivantes et correspondance commerciale. 17. Institutions politiques des principaux Etats contemporains. 18. Développement économique des Etats contemporains (inclus: Histoire et statistique du commerce et de l'industrie en Suisse). 19. Statistique. 20. Histoire générale. 21. Histoire du commerce et de l'industrie. 22. Histoire diplomatique. D'autres matières peuvent être ajoutées suivant les enseignements donnés à l'Université.

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur les principales matières du programme. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches du programme. Les épreuves peuvent être subies en une, deux ou trois séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. En cas de division des épreuves en deux ou trois séries, les matières seront réparties également entre les séries d'épreuves et les compositions se feront, s'il y a deux séries, dans la première et dans la seconde, et s'il y en a trois,

dans la seconde et dans la troisième. Le candidat choisit les matières de chaque série et propose son choix au directeur un mois à l'avance. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 150 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux ou trois séries, le dépôt à effectuer est de 75 ou 50 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent: a) un examen écrit; b) un examen oral; c) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses. Les épreuves écrites et orales sont les mêmes que pour la licence, mais l'une des compositions est faite à domicile, en 48 heures, et les interrogations sont plus approfondies. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet relatif aux sciences consulaires et pris dans les matières principales. Les thèses doivent porter sur les branches principales de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 120 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en trois séries, le dépôt à effectuer est de 50 francs pour chaque série et de 120 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences consulaires de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 120 francs, soit, en cas de division, 40 francs pour chaque série et 100 francs pour la dissertation. En cas d'insuccès à l'examen ou de refus de la dissertation, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Etudes de police scientifique. — Facultés de droit, de médecine et des sciences. L'Université confère un diplôme d'Etudes de police scientifique.

Les examens comportent les épreuves suivantes : *Epreuves orales*, portant sur le droit pénal, la procédure pénale, l'anatomie, la médecine légale, la chimie, la physique, la police scientifique. *Epreuves pratiques*, consistant en une analyse qualitative ayant rapport aux expertises judiciaires ou policières; deux travaux-expertises; une inspection sur les lieux (avec photographies). Le candidat dépose au Secrétariat de l'Université la somme de 300 francs, au moment où il prend son inscription. (Pour plus de détails, voir le *Règlement de l'Institut de police scientifique*).

Faculté de médecine. — **Doctorat en médecine.** — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à

l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales et témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6, 6 correspondant à la note très bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire en cours d'examens, sans motif valable, est considéré comme ayant échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

Première série. Examen de sciences naturelles. — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée, botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

Deuxième série. Examen de sciences anatomo-physiologiques. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen de sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'embryologie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'histologie. L'examen de sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirée au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des notes obtenues.

Troisième série. Examen de sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec suc-

cès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie externe, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes, oto-rhinolaryngologique, et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales, à un cours d'autopsie et pendant un semestre au laboratoire de parasitologie.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur : 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. 2° Pathologie externe. 3° Obstétrique et gynécologie. 4° Médecine légale. 5° Psychiatrie. 6° Hygiène et parasitologie. 7° Matière médicale et pharmacologie. 8° Patologie générale et anatomie pathologique.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3^o examen. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice. — Sont admis de plein droit aux cours et laboratoires d'anatomie, histologie, embryologie et physiologie : 1° les candidats aux examens fédéraux de médecine ; 2° les candidats au doctorat qui ont subi avec succès l'examen de sciences naturelles.

Les candidats au doctorat qui n'ont pas encore passé l'examen de sciences naturelles, ne sont admis qu'autant que la place et le matériel le permettent.

Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier), 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine), 25 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 30 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique histologique, 15 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 40 fr. Clinique chirurgicale, 40 fr. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 30 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Clinique pédiatrique, 15 fr. Clinique laryngologique et otologique, 20 fr. Policlinique,

20 fr. Médecine opératoire 30 fr. (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie). Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition d'opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

Faculté des lettres. — Licence. — Il y a trois ordres de licence ès lettres : Licence ès lettres classiques ; licence ès lettres modernes ; licence mixte. Le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il y a **examen écrit** et **examen oral**. Chaque épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. Le diplôme indique par une mention si la commission a été particulièrement satisfaite du résultat de l'examen. Le diplôme mentionne les branches d'examen. Le candidat doit se faire inscrire un mois au moins avant l'époque régulière des examens, qui est la dernière semaine de chaque semestre et la première semaine du semestre d'hiver. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 100 fr. au moment où il prend son inscription.

Les examens peuvent être subis en deux séries. La première série comprend les épreuves plus spécialement philologiques. Dans la seconde, le candidat doit prouver qu'il connaît les littératures des langues étudiées par lui ; il subit en outre des examens sur l'histoire et la philosophie.

Licence ès lettres classiques. — Le candidat doit fournir, outre les pièces énumérées ci-dessus, un diplôme de bachelier ès-lettres, ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. L'examen porte sur six objets d'enseignement : latin, grec, français, allemand, histoire, philosophie. **Examen écrit :** Une composition française, dont le sujet porte sur la branche ou sur l'une des branches désignées par le candidat comme branches principales ; une composition en prose latine, sujet toujours pris dans l'antiquité classique ; il est tiré au sort ; la traduction d'un texte latin de moyenne difficulté ; la traduction d'un texte grec de moyenne difficulté. — **Examen oral :** **Interrogations générales :** **Latin.** Antiquités et histoire de la littérature. **Grec.** Antiquités et histoire de la littérature. **Français.** Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. **Allemand.** Traduction à livre ouvert d'un texte de moyenne difficulté. Histoire de la littérature de 1770 à 1830. **Histoire grecque et romaine.** **Philosophie.** Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. — **Interrogations spéciales :** **Latin.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Grec.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Vieux français.** Ouvrages

ou fragments d'ouvrages, 2 en prose ou en vers indifféremment. **Français moderne.** Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. **Histoire.** Une époque du moyen âge ou de l'histoire moderne ou une période de l'histoire suisse. **Philosophie.** Un problème ou une époque.

Licence ès lettres modernes. — L'admission aux examens de licence ès lettres modernes est accordée aux candidats porteurs d'un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté, et aux demoiselles munies du certificat de sortie du Gymnase de l'Ecole supérieure communale de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté.

Les candidats qui ne remplissent pas ces conditions sont soumis à un examen préalable destiné à prouver qu'ils possèdent une culture générale et organisé comme suit : **Examen écrit** : Une composition française sur un sujet général d'histoire moderne; une version française de chacune des deux langues choisies par le candidat. Dans l'**examen oral** le candidat devra prouver qu'il connaît les éléments de la logique et qu'il possède des notions générales sur l'histoire de la littérature française. Cet examen peut être passé au commencement de chaque semestre. Le candidat paye la somme de 25 fr.

L'examen de licence ès lettres modernes porte sur cinq objets d'enseignement : français, deux langues vivantes, histoire, philosophie. Le candidat peut choisir entre les langues vivantes qui sont enseignées à l'Université; s'il est déjà porteur du diplôme de licence ès lettres classiques, il pourra obtenir le grade de licencié ès lettres modernes après un examen portant sur une seule langue étrangère qui sera toujours considérée comme étudiée spécialement par lui. Les frais d'inscription sont réduits dans ce cas à 50 fr. Tout candidat, désireux de se présenter en même temps aux deux licences ci-dessus désignées, est admis, moyennant une seule inscription de 100 fr., à subir l'examen supplémentaire prévu ci-dessus. **L'examen écrit** comprend trois épreuves : Une composition française; une composition dans celle des langues étrangères qu'aura indiquées le candidat; une version de l'autre langue en français. Dans le cas où l'histoire serait prise comme branche principale, la composition porterait sur la période spécialement étudiée par le candidat. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le sujet de la composition se rapporterait à l'époque ou au problème dont le candidat aurait fait une étude spéciale. **Examen oral.** — **Interrogations générales** : Français. Interprétation d'un texte en vieux français de moyenne difficulté. Histoire de la littérature. Langues étrangères. Histoire des littératures correspondantes. Histoire moderne ou histoire du moyen âge. Philosophie. Dans le cas où la philosophie serait prise comme branche principale, le candidat doit prouver qu'il

possède une connaissance générale des principales disciplines philosophiques. **Interrogations spéciales** : Langues étrangères. Ouvrages ou fragments d'ouvrages désignés par le candidat et agréés par les professeurs enseignants. Le candidat doit avoir de plus une connaissance historique de la langue spécialement étudiée par lui. Français moderne : Ouvrages ou fragments d'ouvrages, 2 en prose, 2 en vers. Si le français est choisi comme branche principale, le candidat devra préparer deux ouvrages ou fragments d'ouvrages en vieux français. Histoire : Une époque prise en dehors de la grande période qui a fait l'objet de l'interrogation générale, ou une période de l'histoire suisse. Philosophie. Un problème ou une époque.

Licence mixte. — L'examen porte sur cinq branches choisies par le candidat parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Ces cinq branches doivent contenir une langue vivante et une langue ancienne.

Doctorat. — Le grade de docteur ès-lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances approfondies sur une partie restreinte des objets d'enseignement relevant de la Faculté. Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; un *curriculum vitæ* ; une dissertation manuscrite, en français, dont le sujet se rapporte à l'un des objets d'enseignement de la Faculté. Le candidat est soumis à un examen qui porte sur trois branches choisies par lui parmi les objets d'enseignement de la Faculté. Il y aura, sur chacune de ces trois branches, **examen écrit** (deux compositions sur la branche principale) et **examen oral**. Le candidat doit obtenir la note 8 pour la branche qu'il a indiquée comme spécialement étudiée par lui et la note 6 pour les deux autres. S'il est porteur du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, il peut être astreint seulement à la présentation et à la soutenance de la dissertation. La dissertation est imprimée à 200 exemplaires. Ces exemplaires sont déposés au Secrétariat de l'Université. La dissertation est discutée publiquement. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 300 fr., au moment où il prend son inscription. Les porteurs du diplôme de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ne sont astreints qu'au paiement d'une somme de 200 fr. (Pour d'autres détails consulter le *Règlement de la Faculté des lettres* approuvé par le Département de l'Instruction publique et des cultes, le 5 mai 1900.)

Certificat d'études françaises. — Pour être admis à subir les examens de certificat d'études françaises, le candidat doit fournir : Un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne, des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une Faculté

des lettres sur les branches qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne. L'examen préalable dont il est question plus haut est, en ce qui concerne les candidats au certificat d'études françaises, considéré comme suffisant pour représenter l'attestation de capacité prévue pour l'immatriculation. Le certificat **général** d'études françaises est délivré aux candidats qui ont subi avec succès les deux séries suivantes d'épreuves: 1^{re} série. **Examens écrits.** 1^{er} Traduction écrite d'une langue étrangère en français. 2^e Composition sur un sujet tiré de la littérature française à partir du commencement du dix-septième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Phonologie et versification. 2^e Diction et prononciation. 3^e Grammaire et vocabulaire. 4^e Traduction orale et raisonnée du français en une langue étrangère. — 2^e série. **Examens écrits.** Composition sur un sujet tiré de la littérature française du moyen âge ou du seizième siècle. **Examens oraux.** 1^{er} Histoire de la langue et grammaire historique, lecture d'un texte du moyen âge et d'un texte du seizième siècle, interrogations. 2^e Explication de quelques œuvres de la littérature française. Les candidats ne peuvent se présenter aux examens oraux qu'après avoir subi avec succès les examens écrits. Une moyenne de six est exigée dans chaque ordre d'examens et dans chaque série; ceux qui le désirent peuvent se faire interroger, dans la seconde série d'examens, sur la littérature du pays où ils ont l'intention d'enseigner, sur l'histoire, sur la philosophie et sur la pédagogie. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès, une attestation dénommée: **certificat d'études françaises** (partie moderne). Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre. Le candidat doit se faire inscrire avant le 15 février pour le semestre d'hiver, et avant le 15 juin pour le semestre d'été. Il dépose entre les mains du Secrétaire de l'Université la somme de 50 fr. par série d'examens.

FACULTÉ DES SCIENCES. — **Certificats d'études supérieures.** — L'Université confère des certificats d'études supérieures dont la liste et le programme sont publiés par la Faculté des sciences en annexe à son règlement. Les certificats actuels sont:

Certificats généraux. — **Sciences mathématiques.** — * Calcul différentiel et intégral; géométrie supérieure; mécanique rationnelle et analytique. — **Sciences physiques:** Physique générale; chimie générale; * mathématiques générales appliquées aux sciences. — **Sciences naturelles:** Zoologie et anatomie comparée; botanique; géologie et paléontologie; minéralogie et pétrographie.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Certificats spéciaux. — **Sciences mathématiques:** Analyse supérieure; physique mathématique; calcul des probabilités. — **Sciences physiques:** Astronomie; chimie théorique; géophysique et météorologie. — **Sciences naturelles:** Anatomie et physiologie générales; hygiène et parasitologie; physiologie. — **Sciences techniques:** Chimie appliquée; électrotechnique.

Le programme de ces certificats étant à l'impression, les candidats sont priés de se renseigner directement auprès des professeurs intéressés sur la scolarité et les matières exigées aux examens.

Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université; b) un certificat de maturité ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; c) les attestations des professeurs, certifiant qu'il a suivi les cours, travaux pratiques et exercices exigés pour le certificat en question.

Le Conseil de Faculté peut accorder des dispenses à cet égard sur le préavis des professeurs intéressés.

Pour l'obtention de chaque certificat, le candidat subit une épreuve écrite, une épreuve orale et une épreuve pratique lorsque le certificat la comporte. Le candidat dispose de 4 heures pour l'épreuve écrite. La finance d'inscription est de 30 fr. Les sessions d'examens sont mars, juillet et octobre.

Licence ès sciences. — Le grade de licencié ès sciences est conféré de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes:

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques); b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Le Conseil de Faculté peut admettre, exceptionnellement, que le candidat remplace des certificats généraux ou spéciaux de l'Université de Lausanne par des certificats d'autres Universités.

Les candidats se destinant à l'enseignement dans le canton de Vaud sont soumis à des dispositions complémentaires fixées par un règlement spécial.

Le diplôme mentionne les certificats obtenus par le candidat.

Remarque. — Les candidats à la licence, immatriculés à l'Université de Lausanne avant le 8 mai 1917, sont autorisés, sur leur demande, à subir les épreuves conformément à l'ancien règlement de la Faculté des sciences qui prévoit 3 licences, soit la licence ès sciences mathématiques, la licence ès sciences physiques et mathématiques, la licence ès sciences physiques et naturelles.

Diplôme de pharmacien. — Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir: 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens; 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral.

L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. une analyse qualitative d'un mélange de six ions au maximum, avec rapport; 2. deux analyses quantitatives, l'une par voie volumétrique, l'autre par voie gravimétrique, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 3. physique; 4. chimie minérale et analytique; 5. chimie organique (série grasse et série aromatique); 6. botanique générale; 7. botanique systématique.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral. L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. exécution de deux préparations chimico-pharmaceutiques avec rapport; 2. analyse quantitative d'au moins deux médicaments de la pharmacopée helvétique, avec rapport; 3. analyse toxicologique, avec rapport; 4. détermination microscopique de quelques substances, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 1. chimie pharmaceutique et toxicologie; 2. botanique pharmaceutique; 3. pharmacognosie; 4. pharmacie; 5. principes d'hygiène et de bactériologie

Doctorat ès sciences. — Pour être admis aux épreuves du doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université de Lausanne. b) Un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. c) Trois certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins, doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. Le Conseil de Faculté se prononce sur les équivalences qui peuvent être accordées. d) Une thèse, soit un travail scientifique original, témoignant de l'aptitude du candidat pour des recherches personnelles. Le mémoire doit être rédigé dans l'une des trois langues nationales. Si la thèse a été préparée en dehors de l'Université de Lausanne, le candidat doit l'accompagner de la preuve qu'elle est bien son œuvre personnelle.

Les épreuves comportent: a) La soutenance de la thèse. b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Si le candidat le préfère, cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La finance de grade est de 150 fr. pour les porteurs d'un diplôme d'ingénieur, chimiste ou licencié ès sciences de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne, et de 300 francs pour les autres candidats.

La Faculté des sciences n'admet pas de thèse de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure délivrant le grade de docteur.

Remarque. — Les candidats immatriculés à l'Université avant le 8 mai 1918, peuvent exceptionnellement être autorisés à subir les épreuves du doctorat suivant l'ancien règlement de la Faculté des sciences, prévoyant une épreuve écrite sur la discipline à laquelle se rattache la thèse et des épreuves orales sur cette discipline et sur deux branches complémentaires dont le choix est laissé au candidat sous certaines restrictions.

Diplôme de chimiste. — La durée des études est de six semestres. Les candidats peuvent choisir l'une des spécialités suivantes : chimie minérale; chimie organique; électrochimie; analyse des denrées alimentaires.

Les épreuves sont réparties sur trois séries d'examens, qui ont lieu à l'asession d'octobre ou à la session de mars. Les candidats au diplôme de chimiste doivent en outre être porteurs des certificats de chimie générale et de chimie appliquée. Les conditions d'admission aux épreuves sont celles de la faculté. Les finances d'inscription sont de 80 fr. pour la première série d'épreuves, 60 fr. pour la seconde, 100 fr. pour la troisième et 30 fr. pour chacun des deux certificats exigés. Pour plus de détails, consulter le règlement spécial du 3 février 1919.

Diplôme de géologue-prospecteur. — La durée des études est de sept semestres. Les quatre premiers semestres comportent surtout des cours d'intérêt général, les trois derniers sont consacrés en grande partie à la préparation professionnelle.

Les épreuves sont réparties sur quatre séries d'examens, qui ont lieu à la session d'octobre ou à la session de mars. Les ment du troisième; 2. à la fin du quatrième semestre ou au commencement du cinquième; 3. à la fin du sixième semestre ou au commencement du septième; 4. à la fin du septième semestre.

La seconde série d'examens comprend les épreuves prévues pour le certificat de météorologie et physique terrestre, la troisième série comporte exclusivement les épreuves pour l'obtention des certificats de géologie et de minéralogie.

Les finances d'inscription sont de : 50 fr. pour la première série d'examens; 90 fr. pour la seconde; 60 fr. pour la troisième; 100 fr. pour la quatrième.

Pour plus de détails, consulter le plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur, publié en 1918.

Diplôme d'ingénieur. — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves auxquelles ne sont admis que les étudiants qui se sont soumis au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu dans la règle au commencement du 5^{me} semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 150 francs est perçue de chaque candidat.

Doctorat ès sciences techniques. — Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Etre porteur : du certificat de maturité du gymnase scientifique de Lausanne, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique de Lausanne, du certificat de sortie de la classe de mathématiques spéciales de l'école d'ingénieurs ou d'un titre reconnu équivalent. b) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne. A défaut de ce diplôme, le candidat pourra présenter un titre reconnu équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs. c) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'école. d) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

Les épreuves publiques comportent : a) la soutenance de la dissertation ; b) l'examen oral portant sur la discipline à laquelle se rattache la dissertation.

Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires (extrait du règlement du 11 déc. 1899). — Ces examens ont lieu : à **Bâle**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens. — A **Berne**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. — A **Fribourg** (ex. de sciences nat.), pour les médecins, les dentistes et les vétérinaires. — A **Genève**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens. — A **Lausanne**, pour les médecins, les dentistes et les pharmaciens (Président : M. le prof. A. Roud, le Verger, Pontaise). — A **Neuchâtel**, (ex. de sciences natur.), pour les médecins et les dentistes. — A **Zurich**, pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires. **Les commissions d'examens** sont composées de professeurs des écoles supérieures de la Suisse et des praticiens diplômés et nommés pour quatre ans par le Conseil fédéral. Les séances des commissions d'examens sont présidées par le président local ou son remplaçant. Les examens des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires se divisent en trois sections. Le comité directeur publie chaque année un tableau indiquant les époques auxquelles ont lieu les examens dans chaque localité. Ces tableaux sont affichés aux lieux opportuns. Le candidat qui désire subir l'examen s'inscrit chez le président local du lieu où il désire se présenter. Il paie une taxe d'inscription de 10 fr. L'inscription doit être accompagnée des certificats exigés pour l'admission aux examens. L'examineur choisit le sujet pour les **examens pratiques**. Pour les **examens écrits** les sujets sont tirés au sort, trois sujets sur chaque bulletin, au choix du candidat. Pour l'**examen oral**, les candidats sont examinés un à un. Les examens sont subis en allemand, en français ou en italien, au choix du candidat. La meilleure note correspond à 6, la plus faible à 1. Une moyenne des notes principales de 3, 5 ou inférieure à 3,5 exclut le candidat de l'obtention du diplôme ou d'une nouvelle série d'examens. Pour l'examen d'anatomie ou de physiologie des médecins et vétérinaires, et pour l'examen de sciences naturelles des pharmaciens, les notes des deux parties de

l'examen servent à déterminer le résultat final. Le candidat n'a aucun droit de recours contre les décisions de la commission d'examen. Le candidat qui a subi avec succès l'examen professionnel reçoit un diplôme délivré par le Département fédéral de l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

Taxes d'examens. Pour médecins : sciences nat. fr. 30. Anatomie et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour dentistes : sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 50. Ex. profess. fr. 120. Pour pharm. : ex. de commis-pharm. fr. 60. Ex. profess. 120 fr. Pour vétérinaires : sciences nat. fr. 30. Anat. et physiol. fr. 30. Ex. profess. fr. 50. — Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux. Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

Examens fédéraux de maturité. La Commission fédérale de maturité est chargée de régler les conditions d'admission aux examens fédéraux des carrières médicales (médecine humaine, pharmacie, art dentaire, médecine vétérinaire), examens obligatoires pour l'obtention de la licence de pratique. Les élèves réguliers des gymnases littéraires et scientifiques suisses munis du certificat de maturité sont reçus sans autre, conformément aux règlements. Les candidats dont les certificats sont insuffisants, doivent subir des examens spéciaux organisés par la Commission. Il y a deux sessions chaque année, en mars et en septembre, dans la Suisse romande aussi bien que dans la Suisse allemande. Le siège de la session est fixé sur le vu de la feuille d'inscription. Les inscriptions sont reçues par le président de la Commission, Prof. D' E. Probst, Socinstrasse 69, Bâle, avant le 1^{er} février et le 1^{er} août. Les règlements et les programmes d'examen sont distribués, sur demande, par le Bureau sanitaire fédéral, à Berne.

BIBLIOTHEQUES & MUSÉES

BIBLIOTHÈQUES : 1. **Bibliothèque des étudiants.** (Ancienne Université.) Mercredi, de 1 à 3 h. — 2. **Salle de lecture des étudiants.** (Ancienne Université.) Tous les jours, de 9 h. du matin à 9 h. du soir. — 3. **Bibliothèque de la société des sciences naturelles.** S'adresser à la Bibliothèque cantonale. — 4. **Bibliothèque de l'Ecole de médecine,** mardi et vendredi, de 5 à 6 h. 5. **Bibliothèque agricole.** S'adresser au directeur de l'Ecole d'Agriculture. — 6. **Bibliothèques des facultés et des laboratoires.** — 7. Les étudiants en droit peuvent être autorisés à jouir de la **Bibliothèque du Tribunal fédéral.** (T. 750.)

Bibliothèque cantonale et universitaire. — Palais de Rumine, aile sud. Le service pour le semestre d'été 1919 comprend : a) **Séances de consultation :** **Lundi**, de 11 h. à 12 h.; de 1 à 5 h. — **Mardi**, de 9 à 12 h.; de 1 h. à 5 h. — **Mercredi**, de 9 à 12 h. et de 1 à 5 h. **Jeudi**, de 9 h. à 12 h. et de 1 à 4 h. — **Vendredi**, de 9 à 12 h.; 1 à 5 h. — **Samedi**, de 9 à 12 h. et de 1 à 5 h. — Aucune demande de volume ne sera reçue dans la dernière demi-heure de chaque séance. (Art 57 du Règlement). — b) **Service de distribution pour prêt à domicile :** La distribution des livres a lieu tous les jours (excepté le lundi matin), de 9 à 10 $\frac{1}{2}$ h. le matin et de 1 à 3 $\frac{1}{2}$ h. l'après-midi. Les bulletins de demande peuvent être déposés au préalable dans une boîte *had hoc*. Les lecteurs qui auront satisfait à ce dépôt seront servis en premier lieu. Direct. : M. L. Dupraz. 1^{re} bibliothéc. : M. A. Reymond. Bibliothéc. : MM. H. Borgeaud, et L. Hussy. L'usage de la Bibliothèque cantonale et universitaire est gratuit. Tout lecteur qui prend des livres à domicile peut être tenu de fournir une garantie (cautionnement). Les frais de port pour l'envoi des volumes sont à la charge du lecteur. Hors du canton, il ne peut être confié des volumes qu'à des bibliothèques publiques, qui en deviennent responsables. 280,000 vol. Manuscrits rares. Impressions du XV^e siècle. La Bibliothèque est fermée durant le temps nécessaire à la revision annuelle, fin juillet et août. Pour plus de détails, demander le Règlement de la Bibliothèque, Palais de Rumine. Téléphone 1273. Compte de chèques postaux II. 236. — Lire *Notice historique sur la Bibliothèque cantonale*, par L. Dupraz, directeur, qui figure en tête du supplément au catalogue de 1902.

MUSÉES : Musée des Beaux-Arts (Palais de Rumine). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Fondateur : M. L. ARLAUD (1772-1845). — Le public est admis à visiter les salles gratuitement tous les jours (sauf le lundi), de 10 h. à midi, et de 1 h. $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver, et de 10 h. à midi, 1 h. $\frac{1}{2}$ à 5 h. en été. — Le dépôt de cannes, parasols, parapluies, etc., est gratuit. Vente de photographies et de cartes postales illustrées des plus belles œuvres.

Musée historique. (Palais de Rumine). Conservateur : M. le Prof. Dr Albert NÆF. Adjoint M. F. TAUXE. Le musée historique contient une riche collection d'antiquités préhistoriques, protohistoriques; romaines, barbares et du moyen âge; antiquités grecques, porcelaines de Nyon, etc. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver, et à 5 h. en été.

Musée d'art industriel. (Palais de Rumine). Conservateur : M. H. LADOR. Fondé par Mme la Comtesse de Rumine, née princesse Schahovskoy, il contient les objets de l'ancien musée industriel, se rapportant plutôt à l'art décoratif et à l'art rétrospectif, ainsi qu'à l'art industriel. — Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 1 $\frac{1}{2}$ à 4 h. en hiver et à 5 h. en été.

Musée géologique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. M. LUGNON, prof. Préparateur : M. H. LABOR. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi et de 1 1/2 à 4 h. en hiver et à 5 h. en été. Ce musée comprend les collections de géologie générale et de pétrographie (salle Renevier, à gauche), les collections de paléontologie (salle de la Harpe, à droite), et les collections de minéralogie (2^{me} étage, atrium).

Musée zoologique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. H. BLANC, prof., M. W. MORTON, adjoint à la Direction. Assistant : M. P. MURISIER. Préparateur : M. B. KÜTTEL. Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi et de 1 1/2 à 4 h. en hiver et à 5 h. en été. Collections générales et de la faune vaudoise. Le musée propédeutique de zoologie et d'anatomie comparée. Ce dernier n'est ouvert au public que le dimanche; tous les jours à MM. les étudiants pendant les cours et les vacances.

Musée botanique. (Palais de Rumine.) Conservateur : M. E. WILCZEK, professeur. Préparateur : M. L. PACHE. Pour visiter le Musée, s'adresser au conservateur. Ce musée comprend une collection de préparations sèches ou en flacons, un herbier général et un herbier suisse.

Musée agricole. (Champ-de-l'Air.) Pour le visiter, s'adresser à l'Ecole d'agriculture (T. 756). Ce musée contient les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses).

Musée historiographique. (Cité.) En réorganisation.

Musée scolaire. (Ecole normale.) Conservateur : M. L. HENCHOZ, inspecteur scolaire. Ouvert gratuitement au public. Ce musée contient des modèles de mobilier, de matériel et de manuels scolaires. Les collections peuvent être visitées par des écoles accompagnées du personnel enseignant, dans ce cas, aviser un ou deux jours à l'avance la direction du musée.

Musée du Vieux-Lausanne. (Bâtiment de l'Evêché, Cité.) Momentanément au collège de Prélaz.

Musée Industriel. Rue Chaucau. En attendant sa réorganisation, les machines, modèles, etc. le composant ont été déposés provisoirement à l'Ecole des métiers, pour être utilisés pour l'enseignement.

Musée d'hygiène industrielle. (Ecole de dessin Arlaud). Ouvert au public le dimanche de 10 h. à midi; le mardi de 8 h. à 10 h. soir; le samedi de 5 h. à 7 h. soir. Conservateur : J. MAILLARD, inspecteur des fabriques. Surveillant : J. PILET.

Jusqu'à nouvel avis le Musée d'hygiène n'est ouvert au public que le dimanche de 10 h. à midi.

Etablissements en rapport avec l'Université

dont les Etudiants sont admis à profiter à des conditions spéciales.

Ecole d'escrime (*Galleries du Commerce.*) Cours et leçons au local : 50 % de rabais pour MM. les étudiants. — **Manège** (*Avenue de l'Eglantine, 5.*) Prof.: M. Jules DUFOUR, maître d'équitation. Réduction de prix pour les étudiants. (Convention entre l'Etat de Vaud et le Directeur). Manège des Bergières, av. Bergières. — **Rowing-Club. Société de navigation à rames.** (*Ouchy, garage du Club.*) Exercices réguliers tous les jours, de 6 à 7 1/2 h. du soir (en été seulement).

Salle d'armes de l'Université

Ancienne Salle Dufour

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT DE VAUD)

DELACOUR, professeur. Breveté de l'Ecole militaire française de Joinville-le-Pont; ex-maitre adjudant au Cercle militaire de l'Opéra, Paris; ex-maitre au 37^e artil.

Epée. — Fleuret. — Sabre.

25 % de réduction accordée aux étudiants et élèves de l'Ecole de commerce, Gymnases et Collèges.

MANÈGE DES BERGIÈRES

MM. Lehmann & Gruaz, Directeurs

Professeurs d'équitation

ECOLE DÉQUITATION civile et militaire. — Leçons pour dames et messieurs. — Cours spéciaux pour officiers et étudiants. — Location. — Dressage. — Achats et ventes de chevaux.

Téléphone 21 50 — Arrêt du tram n° 2.

Education physique

GYMNASTIQUE. — CALLISTHÉNIE — DANSE ET ESCRIME

Grande salle du Casino-Théâtre de Lausanne

L. BRUN, Prof., assisté de Dames et Messieurs

Gymnastique suédoise. Gymnastique système Müller et Desbonnet. — **CALLISTHÉNIE.** — **Gymnastique hygiénique et médicale** sur l'ordre de MM. les Docteurs. — **Cours et leçons particulières** pour Dames, Demoiselles, Messieurs, Jeunes Gens et Enfants. Exercices appropriés à chaque âge et tempérament. Education respiratoire. — **Danse.** *Cours inférieurs et supérieurs.* Leçons en salle et à domicile données par M. Brun, diplômé de l'Académie des Professeurs de danse à Paris, et par maîtresse anglaise, diplômée de l'Académie de Londres. — **Maintien.** — Danses classiques anciennes et nouvelles. — **Escrime.** Cours d'escrime au Fleuret, Sabre français et allemand, Canne, Boxe française et anglaise.

Etablissements officiels d'instruction secondaire à Lausanne.

1. Le **Collège classique** (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée: 10 ans; durée des études: 6 ans. Directeur: M. Edouard PAVOT. — 2. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège classique et prépare aux études universitaires. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 ans; délivre le diplôme de bachelier ès-lettres (maturité). Directeur: M. Charles GILLIARD. — 3. Le **Collège scientifique** et le **Gymnase scientifique** (*rue Mercerie*), préparent les élèves aux carrières industrielles et scientifiques. a) *Le Collège scientifique*. Age d'entrée: 12 ans; durée des études: 4 ans. b) *Le Gymnase scientifique*. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 1/2 ans; délivre un diplôme de bachelier ès-sciences (certificat de maturité) qui donne accès, entre autres, à l'Ecole d'ingénieurs à Lausanne et à l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich, Directeur: M. Samuel MAY. — 4. **Ecole supérieure de commerce** (*sous Beaulieu*), (T. 1424.) Cinq sections: 1. *Commerce et Banque*. 2. *Langues modernes*, 5 années d'études. 3. *Administration*. 4. *Chemins de fer*, 3 années d'études. 5. *Sténo-dactylographie*, 1 année d'études. Age d'admission: 14 ans (16 ans dans la dernière section). Une *classe de perfectionnement* (18 heures de français par semaine) reçoit, en tout temps, les élèves pour les préparer à suivre les classes ordinaires de l'école. La maturité commerciale, après cinq ans d'études, ouvre aux élèves la porte de l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne et des facultés commerciales universitaires. Directeur: M. Ad. BLASER. — 5. **L'Ecole cantonale d'agriculture** (*Champ-de-l'Air*), T. 756, fondée en 1870. Age d'entrée: 16 ans; l'enseignement est réparti en deux semestres d'hiver. L'Ecole délivre un diplôme de connaissances agricoles. Directeur: M. le prof. PORCHET. A l'école se trouvent une *Bibliothèque agricole* et un *Musée agricole* contenant les objets nécessaires à l'enseignement agricole et une belle collection spéciale de zootechnie (ruminants de races diverses). — Au bâtiment du Champ-de-l'Air il y a, en outre: une *Station météorologique* avec observatoire et une *Station viticole* qui a pour but de développer la culture de la vigne et la lutte contre les maladies de la vigne. Le *Laboratoire de chimie agricole* est au bâtiment de chimie de l'Université (voir Laboratoire). — 6. Les **Ecoles normales** (*Champ-de-l'Air*), T. 1779, préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. Directeur: M. J. SAVARY. — Elles comprennent: Une école normale pour les élèves instituteurs; une école normale pour les élèves institutrices; des cours spéciaux pour les maîtresses d'ouvrages; des cours spéciaux pour les maîtresses de classes enfantines (école normale fröbelienne); une école d'application de deux classes; une école enfantine d'application. L'école normale pour les élèves instituteurs est divisée en quatre classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves instituteurs est fréquentée par des élèves âgés de seize ans au moins. L'école normale pour les élèves institutrices est divisée en trois classes. La durée des études dans chaque classe est d'une année. L'école normale pour les élèves institutrices est ouverte à des élèves âgés de seize ans au moins. Les objets d'études des maîtresses de

travaux à l'aiguille et des maîtresses d'écoles enfantines sont fixés par le programme des cours de ces divisions. Les écoles normales décernent les brevets de capacité pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement des travaux à l'aiguille et pour la direction des classes enfantines. Les conditions pour l'obtention de ces divers brevets sont fixées par le règlement.

L'École supérieure des jeunes filles de la ville de Lausanne (*Derrière-Bourg*), a pour but de donner aux élèves une culture générale et de les préparer à l'enseignement et aux études supérieures. La division inférieure reçoit les jeunes filles de 10 à 16 ans. Le Gymnase reçoit les élèves de 16 à 19 ans. Cours spécial de français à l'usage des élèves de langue étrangère. Cours spéciaux de latin, d'italien, de pédagogie théorique et pratique, d'hygiène, de peinture. Les jeunes filles qui ont suivi les cours obligatoires et obtenu le baccalauréat ou le diplôme de maturité sont admises en qualité d'étudiantes à l'Université de Lausanne. Directeur : M. Daniel PAVOT.

Autres établissements officiels d'instruction.

Enseignement professionnel. — Ecole ménagère et professionnelle : Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1916 : 210 élèves. — Subsidés de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 20,000 fr. environ. Direction des Ecoles : Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

Instruction primaire. — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 16 classes. Au 31 décembre 1915, l'effectif des élèves était de 6469. La ville de Lausanne possède huit grands collèges primaires comprenant de 13 à 25 classes. Elle a dépensé jusqu'ici environ 5 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation de trois pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre, St-Roch, Villamont, Prélaz et Montriond. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux** qui rend de grands services. Depuis le printemps 1908 fonctionne l'**École à la forêt** destinée aux enfants débiles et anémiques.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1917 par 600 enfants répartis en 20 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

Instruction enfantine. — La Ville a institué des classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Des bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés.

Ecole suisse de céramique, CHAVANNES-RENEUS (près Lausanne). Directeur : M. J. Magnenat; contremaître : M. P. Johannel, céramiste très connu ; professeur de dessin : Mme Nora Perret-Gross.

Cette Ecole, qui a pour but de former de bons ouvriers et contre-maîtres potiers et de développer une industrie pour laquelle la Suisse est tributaire de l'étranger. L'enseignement est essentiellement pratique. Les études durent deux ans. L'âge d'admission est fixé à 15 ans au minimum et 17 ans au maximum.

Rien n'est négligé en vue du succès des études ; des ateliers spacieux sont à la disposition des élèves qui apprennent à tourner, à modeler, à dessiner et à peindre. Ils apprennent aussi à préparer les terres. L'école est pourvue de machines perfectionnées, de fours, de collections artistiques et d'une bibliothèque.

L'année scolaire commence le 1^{er} mai. Les inscriptions sont reçues par le directeur de l'Ecole, M. Marguerat, qui enverra le règlement et le programme.

Ecole de métiers. (Rue de Genève, Lausanne). — Cette école a pour but de former des ouvriers mécaniciens et mécaniciens-électriciens habiles, possédant les connaissances théoriques suffisantes pour s'adapter rapidement aux différents besoins de l'industrie mécanique et électrique ; classés pour la formation d'ouvriers menuisiers, charpentiers, ébénistes, dans la deuxième section. L'enseignement fait suite aux programmes des écoles primaires et secondaires vaudoises. La durée des études est de 3 ans. L'année scolaire commence dans la règle le 25 avril. Age d'admission : 15 ans. Directeur : M. Petitpierre, ingénieur.

ENSEIGNEMENT LIBRE

Ecole d'Ingénieurs-Aéronautes de Lausanne.

Chemin de Mornex (Bâtiment Lémania.)

Programme des cours du semestre d'été 1919.

1. **Moteurs d'aviation.** Cycle des moteurs à gaz. Mesure de la puissance. Appareils de mesure. Rendement. Distribution. Carburant. Allumage. Echappement. Refroidissement. Graissage. Réglage. Equilibrage. Pièces détachées. Choix d'un moteur d'aviation. — 2. **Aéronautique générale.** Nivellement barométrique. Dynamique de l'océan aérien. Les vents et leur influence sur la vitesse des navires. Trajectoire et orientation. La boussole. Calcul de la distance parcourue. Mesure de l'altitude atteinte. Instruments de bords. Anémométrie. — 3. **Aérodynamique générale.** Coefficient de la résistance de l'air. Carènes aériennes. Rendement des ailes. Théorie de la traînée et de la poussée. Systèmes biplans et monoplans. — 4. **Aérostatique générale.** Force ascensionnelle. Variation de la force ascensionnelle et des effets dynamiques. La stabilité du flotteur. Conduite des aérostats et manière de combattre leur instabilité. Conduite et stabilité des dirigeables. — 5. **Aérodynamique appliquée.** Sustentateur optimum. Transformation et réparation des aéroplanes. Régimes horizontaux. Régimes inclinés. Centrage des appareils. Stabilité. Hélices. — 6. **Construction des navires aériens.** Technologie du bois. Technologie des cordes, câbles, tissus et vernis. Construction des ballons libres, captifs, dirigeables et aéroplanes.

Les examens pour l'obtention du **diplôme d'ingénieur-aéronaute** auront lieu fin août 1919.

Ecole de télégraphie sans fil. — Cette école est attachée à l'école d'ingénieurs-aéronautes de Lausanne (Bâtiment Lémania).

Cours du semestre d'été 1919.

Une nouvelle série de cours commence toutes les six semaines, se composant d'un cours de préparation de 15 jours et du cours spécial de quatre semaines. L'école délivre un diplôme de T. S. F.

**Faculté de théologie de l'Eglise évangélique libre
du canton de Vaud, à Lausanne, chemin des Cèdres, Maupas.**

Programme des cours pour l'année d'études 1917 à 1918.

M. BRIDEL* Histoire de la philosophie jusqu'à Kant, 3 h. — Histoire des religions, 2 h. — Etudes philosophiques, 1 h. — * Introduction à la morale, 1 h. — * Islamisme (semestre d'été), 1 h. — M. LAUFER. * Introduction aux Etudes théologiques, 2 h. — Histoire de la prédication, 1 h. — Histoire des dogmes, 3 h. — Le royaume de Dieu et l'Eglise, 2 h. — M. SCHROEDER. * Exposé général de l'Histoire de l'Eglise, 4 h. — Réformation et contre-réformation au XVI^e siècle, 3 h. — * Histoire du Texte du Nouveau-Testament et Lectures patriotiques, 1 h. — M. GAMPERT. * Grammaire hébraïque, 3 h. — * Histoire du texte et du canon de l'Ancien-Testament (semestre d'hiver), 1 h. Exégèse de l'Ancien-Testament : Fragments du Pentateuque, 2 h. — Histoire d'Israël et de sa religion (1^{re} partie), 3 h. M. GUIBAN. Introduction au Nouveau-Testament, 3 h. — Exégèse du Nouveau-Testament : * Les épîtres de la captivité, 3 h. — L'Apocalypse, 2 h. — M. MONASTIER. Histoire et théorie de la musique sacrée, 1 h. — M. VAUTIER. * Composition française, 2 h. — M. Théophile BURNIER. Questions missionnaires. — M. Frédéric BRON. L'évangélisation et ses méthodes. — L'évangélisation de la Patrie vaudoise. — M. Ernest FAVRE. Histoire et histoires de l'évangélisation en Belgique.

Ces trois derniers cours, comptant chacun une dizaine de leçons, se succéderont durant l'année, 1 h. par semaine.

Une heure par semaine est consacrée aux Exercices homilétiques.

Les cours marqués d'un astérisque (*) sont réservés aux étudiants de première année.

S'adresser, pour renseignements et admissions, au président de la Commission des études, M. J. Raccaud, pasteur à Aubonne.

L'Ecole Vinet, rue du Midi, fondée en 1839, est la plus ancienne école supérieure pour jeunes filles de Lausanne. Elle est composée de l'**Ecole proprement dite**, pour élèves de 9 à 16 ans, et du **Gymnase**, pour élèves de 16 ans et au-dessus. Le programme du Gymnase comprend, outre les cours de langues, ceux de psychologie, histoire, littératures française et étrangères, mathématiques, cosmographie, physique, chimie, hygiène, etc. Des cours facultatifs, tels que : histoire suisse, histoire de l'art et des littératures anciennes, latin, philosophie, logique, etc. peuvent se répartir, à volonté, sur plusieurs années. — Divisions spéciales de français pour élèves étrangers. Cours spéciaux de langue et de littérature anglaise en anglais. — Cours de cuisine, sténographie, coupe, gymnastique suédoise, gymnastique rythmique, etc. L'Ecole délivre deux diplômes, ensuite d'examens spéciaux, et deux certificats en vue de l'enseignement. Directrice : Mlle Elisabeth Huguenin.

Ecole Nouvelle. Chailly sur Lausanne, établissement libre d'enseignement secondaire pour jeunes gens et jeunes filles. Préparation au baccalauréat classique ou à l'entrée au gymnase scientifique. Education du caractère. Travaux manuels. Internat pour garçons.

Direction : Léopold Gautier, D^r ès lettres, et David Lasserre.

Il existe à Lausanne nombre d'écoles libres du degré primaire, très bien tenues en général, ainsi que beaucoup d'écoles enfantines particulières et de jardins d'enfants.

Ecole ménagère et rurale, fondée par la section vaudoise d'utilité publique des femmes suisses. (Clos Mirabelle, Chailly sur Lausanne). Durée des cours : 1 an (on reçoit aussi des élèves pour 6 mois seulement). Age d'admission : 15 ans révolus. Ouverture du semestre d'été en avril. S'adr. à Mme Paul Roux, Caroline 14, Lausanne. Prospectus à disposition.

Conservatoire de musique, rue du Midi. M. Nicati, directeur. — Enseignement de la musique par des professeurs choisis.

Education physique. Etablissement de 1^{er} ordre. Directeur : L. BRUN, professeur, assisté de professeurs Dames et Messieurs expérimentés.

Cette salle, installée depuis 36 ans, dans le bâtiment du théâtre de Lausanne, rue Charles Monnard, est pourvue de tous les appareils modernes et toutes les règles de l'hygiène y sont strictement observées. Douches.

Les cours de gymnastique, genre suédois, avec éducation respiratoire, pour dames, messieurs, demoiselles, jeunes gens et enfants, sont très recommandés par nos sorinités médicales. L'exécution scrupuleuse des prescriptions médicales et une expérience de 27 ans d'enseignement aux Ecoles supérieures et normale, sont une garantie de réussite complète.

Les cours et leçons particulières de danse, sont très appréciés ; ils sont suivis par une société choisie ; toutes les danses anciennes et modernes sont enseignées avec d'excellents résultats. Les professeurs possèdent des diplômes des Académie de Paris et Londres.

The Berlitz School of languages (rue Enning, 2). Ecole spéciale pour l'enseignement des langues vivantes. — Ouverte toute l'année. — Leçons particulières, leçons en classe. — Conversation, lecture, grammaire, littérature, Correspondance commerciale. — Office de traduction. — Enseignement pratique. — Les leçons non terminées à Lausanne peuvent être prises dans une des 330 succursales.

SAVOY L.T.C Affilié à l'Association suisse de tennis.
3 courts en sable. Vestiaires et Tea-Room.

**TOURNOIS INTERNATIONAUX AU PRINTEMPS
ET EN AUTOMNE**

S'ADRESSER AU SEC. HON., SAVOY-HOTEL.

Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant la durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'**amitié**, le **goût littéraire**, et l'**esprit romand**. Couleurs : **vert, rouge, vert, liseré argent**. Devise: *Union, Etude, Persévérance*. Elle entretient des relations d'amitié avec les sociétés de Belles-Lettres de Genève, Neuchâtel et Fribourg, et célèbre chaque année avec elles une Fête centrale qui a lieu d'ordinaire à Rolle. La Société donne chaque année une représentation dramatique au Théâtre. Pour être admis, les **étrangers** doivent faire preuve d'une connaissance suffisante de la langue française et réunir les $\frac{4}{5}$ des voix. Chaque candidat doit fournir un travail de candidature, qui influe sur son admission dans la Société.

Les quatre sociétés nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et qui s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel.

La Société renferme une section de tir: *la Verte et Rouge*. Local: Coq d'or. Table réservée: Café du Faucon, Correspondance Case ville 2686.

La **Section vaudoise de Zofingue** fait partie de la **Société suisse de Zofingue**, qui fut fondée en 1819 par des étudiants de Berne et de Zurich; ils eurent leur première réunion à Zofingue, petite ville du canton d'Argovie. Le but de la Société de Zofingue est de développer l'idée patriotique suisse; elle s'occupe de toutes les questions qui intéressent le pays, mais sans acception de partis politiques. Elle célèbre chaque année, en juin ou juillet,

sa fête centrale à Zofingue. Toutes les sections, à savoir celles de Bâle, Bellinzone, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall et Zurich s'y donnent rendez-vous. L'assemblée nomme, pour la période d'une année, un Comité central qui s'occupe de la rédaction de la *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, périodique mensuel rédigé en allemand, en italien et en français.

Les membres de la Société de Zofingue portent une **casquette blanche avec couleur rouge-blanc-rouge, liseré or**. Devise : *Patrie, Amitié, Science*. Les Suisses seuls sont membres actifs ; les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Le local de la Section vaudoise est : Blanche-Maison, Route de Montoie. Séance le vendredi à 8 1/2 h. Table de la Société : Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Adresse : case postale 11330. La Section vaudoise de Zofingue donne chaque hiver, ordinairement en février, des soirées dramatiques et musicales au Grand Théâtre. Les Zofingiens de Lausanne ont organisé une société de chant qui fait partie de la « Société cantonale des chanteurs vaudois ».

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, (section vaudoise de la *Schweizerische politische Studenten Verbindung Helvetia*) dont la devise est : *Patrie, Amitié, Progrès*. L'Helvétia vaudoise s'est formée le 6 juin 1847. A la suite des différentes révolutions qui éclatèrent à cette époque, quelques jeunes gens de l'Académie de Lausanne décidèrent de fonder une société qui participât activement aux luttes politiques dans un sens *démocratique et progressiste*. Cette société se nomma tout d'abord « Nouvelle-Zofingue », par opposition à la Société de Zofingue qui restait neutre en matière de politique, mais très peu de temps après, elle prit le nom « d'Helvétia ». L'Helvétia s'occupe spécialement des questions politiques et sociales à l'ordre du jour. L'Helvétia compte quatre sections : celles de Bâle, de Berne, de Lausanne et de Zurich. Elle célèbre, tous les deux ans, sa fête centrale à Langenthal, dans le canton de Berne. Local : Villa Perce-Neige C. Chemin de Malley ; table et adresse de la Société : Derrière-Bourg, café Gugel.

La Société **Stella**, a pour but de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et de développer en eux le goût des sciences, des lettres et des arts, ainsi que le sentiment patriotique. Elle n'a aucune couleur politique ni religieuse. Fondée le 5 décembre 1857 par des élèves de l'Ecole spéciale (Ecole d'ingénieurs), elle admet dès lors des étudiants de toutes les facultés. A partir de 1883, Stella vaudoise fait partie de Stella helvetica, société constituée par l'union de Sections suisses ayant le même but ; ces sections sont celles de Genève, Zurich, Berne, Neuchâtel et Lausanne. En 1887 s'accomplit la fusion de la Pharmacia avec Stella. Le signe distinctif de la Société est une étoile à cinq branches. **Couleurs : blanc, bleu, blanc avec liseré bleu et or et étoile bleue sur casquette blanche**. Devise : *Amitié, Travail*.

Chaque année, pendant le semestre d'été, Stella célèbre sa fête centrale dans une ville de la Suisse romande. L'organe officiel de la société est la *Revue stelliennne*. En règle générale les Suisses seuls sont admis membres actifs. Stella possède une section de tir. Local : rue Enning 6. — Table et adresse de la Société : Café Lumen, Grand-Pont.

La société **Valdesia**, fondée en 1915, a pour but de développer en elle et au dehors, les grandes idées de devoir individuel, national et social. Dans ses séances, elle considère le travail et la discussion qui le suit comme la chose essentielle, sans négliger toutefois les seconds actes. Elle entretient des relations amicales avec les sociétés sœurs de la Suisse alémanique (Schwizerhüsli, Bâle; Zähringia, Berne; Carolingia, Zurich). Les Valdésiens portent la **casquette grenat** avec **percussion grenat-or-noir**. Sautoir : **rouge-or-noir**. Devise : *Devoir, Amitié, Patrie*. Adresse : Local Solitude 16.

La **Lémania**, fondée à Lausanne en 1891, a pour but de grouper les étudiants catholiques de notre pays. Elle fait partie de la **Société des étudiants suisses**, fondée en 1841, qui compte des sections dans toutes les universités de la Suisse (Burgundia, Berne; Rauracia, Bâle; Salevia, Genève; Sarinia et Alemania, Fribourg; Turicia et Kyburger, Zurich) et à l'étranger (Helvetia Friburgensis, Fribourg en Brisgau; Helvetia Monacensis, Munich; Helvetia Oenipontana, Innsbruck). La Société possède aussi des sections aux technicums de Bienne, Berthoud, Winterthour, Fribourg et dans plusieurs gymnases de la Suisse. Devise centrale : *Virtus, Scientia, Amicitia*.

Les Lémaniens portent la **casquette orange avec liseré orange-blanc-vert**. Le sautoir des « Burschen » est **orange-blanc-vert**, et celui des « Fühse » **orange-blanc**. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Table et local, au café du Musée.

La **Brigata Goliardica ticinese** groupe tous les étudiants tessinois à l'Université de Lausanne. Son but est de maintenir vif chez eux le culte du « Genius loci », l'amour de la langue et de la littérature italienne. **Béret bleu** des « clerici vagantes ». Adresse l'Université.

Minerva, société des étudiants hellènes, fondée en 1897. Couleurs **bleu-blanc-bleu**. **Casquette bleu foncé**. Devise *Χρόνου Φεΐδου*. Local, café du Centenaire, rue du Maupas. Adresse : casier postal 10822. La **Minerva** fait partie d'une fédération des Sociétés des étudiants hellènes en Suisse (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Zurich) fondée en 1907. La fête centrale, qui a lieu chaque année, est organisée à tour de rôle par chacune des quatre sociétés.

La Société des **Etudiants bulgares « Bratstvo »** fut fondée du jour où la petite Bulgarie commença d'envoyer ses fils à

l'étranger pour y puiser et la culture et l'instruction. Dès lors cette société a vécu régulièrement, mais elle est inscrite au nombre des sociétés universitaires, dès 1891, date brodée sur le drapeau de la Société. Parmi ses honoraires, la « **Bratstwo** » compte aujourd'hui plusieurs hommes d'Etat et d'autres avantageusement reconnus pour la société et la patrie.

Elle a pour but de développer les facultés de ses membres par la culture des sciences et des lettres, et de resserrer les liens entre eux ; d'aider matériellement tout Bulgare résidant à Lausanne et se trouvant dans la nécessité. Sa devise est : *Science, Amitié* ; elle porte les couleurs du drapeau national : **blanc, vert, rouge, liseré or ; casquette rouge**. Casier postal 15 742.

La **Société suisse d'Etudiantes** a pour but de grouper les étudiantes du pays immatriculées dans les différentes facultés de l'université. Elle admet à titre d'exception les étudiantes étrangères ayant fait leurs études secondaires en Suisse. Les séances ont lieu tous les quinze jours. — Adresse : Solitude 24.

La **Société vaudoise d'études notariales** a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845 ; elle portait primitivement le nom de : Société lausannoise d'études notariales. Son but est le développement intellectuel de ses membres par l'étude des différentes questions juridiques se rattachant au notariat. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Dans son cercle spécial d'activité, « La Notariale » s'est occupée à plusieurs reprises, d'une manière officielle, des grandes questions de législation ou codification qui intéressaient le pays. Le fait que la société ne groupe que des étudiants se vouant à la même carrière, permet à ceux-ci une préparation sérieuse aux examens. — Pour les travaux, les membres sont divisés en deux séries : la 1^{re} composée des stagiaires, fait spécialement des travaux pratiques ; la 2^{me} comprend les candidats au stage ; ces derniers s'occupent plutôt de questions juridiques théoriques : en outre chaque membre peut être appelé à traiter un sujet sous forme de conférence. Les candidats à la société produisent deux travaux dont on tient compte lors du ballottage. En 1905 et à l'occasion de son 60^e anniversaire, la Société vaudoise d'études notariales a révisé ses statuts et décidé le port officiel de ses couleurs qui sont : **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte avec galon vert-blanc-vert**. Devise : *Patrie, Union, Travail*. Local : Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Séances : le mercredi, et le premier samedi de chaque mois à 8 h.

La société académique sioniste **Hatikwah**, fondée en 1913, a pour but : a) de grouper les étudiants et étudiantes sionistes de l'Université de Lausanne ; b) de permettre à ses membres de s'instruire et de se perfectionner dans la langue et littérature hébraïques ; c) de développer chez ses membres des sentiments de

solidarité et d'entretenir des relations amicales avec d'autres sociétés. *Couleurs : sautoir bleu-blanc, liseré or. Casquette soie ou drap bleu avec signe distinctif (Magaine David) sur le fond, bordée des couleurs du sautoir.* Devise : « *Le Salut de Sion par la Justice.* (Esaïe, I, 27.)

La société « Hatikwah » fait partie de l'Union des sionistes suisses siégeant à Zurich et de la Confédération des sociétés académiques sionistes « Héchaber » siégeant à Berne.

Séances tous les mercredis. Adresse : Case 2518.

Association des étudiants ès-sciences sociales. — Fondée en 1909. Son but est de contribuer dans les limites de sa compétence, au développement des études en sciences sociales à l'Université de Lausanne, ainsi que d'encourager ses membres à l'étude personnelle et en commun des questions sociales par la présentation et la critique des travaux concernant les sciences sociales, comme la sociologie, l'économie politique, la science des finances, la statistique, la géographie économique, etc. — Les étudiants et les étudiantes de toutes les facultés peuvent devenir membres de l'Association. Les séances ont lieu une fois par quinzaine. — Adresse : L'Université.

Misr. — La Société des Etudiants Egyptiens Misr, fondée en 1907, a pour but : a) d'unir sans acception religieuse les étudiants égyptiens à Lausanne; b) de resserrer entre ses membres les liens d'amitié et d'aide mutuelle à tous les points de vue; c) de développer l'idée d'étude à l'étranger; d) de renseigner les Egyptiens sur la vie universitaire et scolaire à Lausanne.

Couleurs: rouge liseré argent. Casquette: armoirie égyptienne sur fond blanc. Local: Hôtel Central. Adresse: Case postale, St-François 12465.

Israël. Société des étudiants et étudiantes juifs à l'Université de Lausanne, fondée en 1908. La Société a pour but : de grouper sur base nationale les étudiants et étudiantes universitaires juifs ; de leur fournir l'occasion de s'instruire sur les divers courants et questions sociales et littéraires se rapportant aux Juifs ; de vulgariser, dans la mesure du possible, l'histoire et la littérature nationales ; de cultiver parmi ses membres le sentiment de solidarité ; de les secourir en cas de besoin ; d'entretenir des relations cordiales avec les autres sociétés similaires. La devise de la Société est : « *Ta délivrance par toi-même, Israël.* Comme signes distinctifs, les membres portent : sautoir blanc-bleu, liseré noir, béret velours bleu, bordé des couleurs du sautoir. La Société « Israël » fait partie de l'Union des Sociétés académiques de l'Occident de l'Europe. (« Verband der ostjüdischen Studenten-Vereine in West-Europa ».)

Société Académique Hellénique « Korais ». — En avril-mai 1916, à la suite de violentes dissensions personnelles et poli-

tiques survenues au sein de l'ancienne société d'étudiants hellènes « Minerva », la moitié des membres de celle-ci se retirèrent et fondèrent, le 6 mai 1916, une nouvelle société d'étudiants hellènes de Lausanne, sous la dénomination de: **Société Académique Hellénique « Korais »**. Son but est la culture des aspirations nationales, l'encouragement de toute œuvre et le soutien de toute cause nationale, l'établissement d'un milieu accessible à tous, où pourront être débattues toutes les questions tant scientifiques que littéraires et sociales. La devise de la société est: *Παροις και επιστήμη*, et ses couleurs sont: **casquette** (forme officier de marine) **drap bleu-foncé** avec ruban, au milieu, **bleu-ciel**, bordé de chaque côté et alternativement de deux minces bordures **blanches et bleues**; **liseré or**. En cas de dissolution ou de suspension des travaux de la société, le dépositaire de ses archives, de son drapeau et de ses couleurs officielles est le Consul général de Grèce, à Genève. L'adresse de la société est: Casier postal n° 11.250, et son local au Restaurant des Deux-Gares, place de la Gare, Lausanne.

L'Association chrétienne d'étudiants trouvant dans la personne du Christ la réponse aux aspirations les plus profondes de l'homme et de la société, voudrait offrir à tous les étudiants l'occasion d'examiner les questions religieuses dans un esprit d'impartialité et de libre examen. Dans ce but, elle organise des séances ouvertes à tous les étudiants sans distinction de nationalité, ni d'opinions politiques ou religieuses. Pour le détail des soirées familières, des conférences, des études bibliques, consulter les affiches universitaires ou s'adresser au Foyer.

Par l'intermédiaire du «Cercle du Foyer», elle désire créer entre les étudiantes des liens d'intimité et de bonne camaraderie (causeries; séances de lectures françaises, anglaises, russes; promenades; bibliothèque, etc.). — Voir les conditions d'admission au Foyer.

L'association, enfin, reçoit comme membres actifs ou associés, les étudiants et étudiantes désireux de travailler au développement, à l'Université, de la vie morale et religieuse qu'ils cherchent, eux aussi, à mieux comprendre.

Adresse de l'Association: Valentin 14.

Bibliothèque russe à Lausanne, appartenant à la Société de la Bibliothèque russe contient plus de 6000 volumes. En outre, elle reçoit toutes les grandes revues russes. La finance d'entrée est d'un franc; la cotisation mensuelle est de 50 cent. par livre pour les étudiants; en plus un dépôt de 1 fr. 50 par livre est exigé en garantie. La bibliothèque n'a aucun caractère commercial. Son siège: Galeries du Commerce, r.-de-ch., local n° 16.

Office russe du travail. — Bureau de renseignements. Recommandation d'instituteurs, médecins, traducteurs, guides, juristes, masseurs, sages-femmes, gardes-malades, etc. Traduction et visa de documents divers. Correspondance à la machine à écrire. Impressions de thèses et autres travaux typographiques. Indication d'appartements, chambres, pensions et tous autres renseignements utiles. S'adr. de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h. au Grd-Pont 16, Lausanne.

La Société des étudiants persans, **Danech-Gostar**, fondée en 1909, a pour devise: « Amitié, Instruction ». **Sautoir vert-blanc-rouge; Casquettes, gris-perle.** Une bibliothèque des étudiants persans a été créée à Lausanne, en 1914. Elle contient plusieurs centaines de volumes sur la littérature et l'histoire de la Perse. S'adresser pour la bibliothèque au bibliothécaire (Case 11488).

La **Société Turquia** des étudiants musulmans ottomans, fondée en 1912, a pour but :

a) D'établir des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres ;
b) De devenir un centre de renseignements pour les Ottomans désireux de faire leurs études en Suisse ; c) D'avoir recours à des publications dans le but d'encourager la jeunesse ottomane à venir se spécialiser en Europe.

La Société n'est ni religieuse ni politique. Néanmoins, dans un but purement instructif, des travaux peuvent être présentés ayant trait à ces sujets.

Les membres de la Société portent la **Casquette gris-bleu** avec **liseré rouge-or-rouge**. Adresse : Case postale 11644.

Skerlitch. — Société des étudiants serbes-croates-slovens, fondée en 1917, sous le patronage du grand homme de lettres serbe, ancien étudiant de l'Université de Lausanne, mort en 1914. La Société a pour but le développement intellectuel et moral de ses membres en les groupant pour étudier, dans des travaux, des conférences ou des causeries, les problèmes nationaux et rechercher la solution des questions vitales pour la patrie yougoslave. Tout étudiant ou étudiante yougoslave, sans distinction de confession politique ou religieuse, peut devenir membre de la Société. Celle-ci met à la disposition de ses membres une salle de lecture et une bibliothèque. Les couleurs sont : **rouge-bleu-blanc** (couleurs nationales serbes). Local : Café Helvétique (1^{er} étage). Adresse : Case postale 12.

La **Bibliothèque ottomane** de Lausanne a été créée, en 1910, par le groupe des étudiants turcs de Lausanne. Elle contient à présent quelques centaines de volumes, tant en turc qu'en français. Elle est en outre abonnée aux principaux journaux et revues du pays.

La Bibliothèque ottomane se trouve sous la direction de la **Société Turquia**.



PENSIONS pour ÉTUDIANTS

ADRESSES UTILES

RESTAURANT-PENSION DE LA CONSOMMATION

BONNE PENSION aux plus bas prix du jour. Carnets à 1, à 2 et à 3 repas par jour. — Très avantageuse pour MM. les étudiants. Entrée : Escaliers de la Riponne.

LAUSANNE -- PENSION-FAMILLE Mmes Dind-Bertholet, angle av. Jomini et Druey n° 47. — Tram n° 1. arrêt Verger, Lausanne — Vue magnifique sur le lac et les Alpes. — Quartier tranquille et salubre. — Belles chambres au soleil avec confort moderne. — Promenades à proximité. — Table soignée.

Pension-Famille M. SCHAAD Rue du MAUPAS, 1 (Maison du Crédit Foncier) Tél. 34.74
LAUSANNE

Chambres meublées. Dernier confort. Ascenseur. Jardin ombragé. Belle vue sur le lac.

Restaurant J. CIABACCHINI

Café du Faucon LAUSANNE Téléphone 16.35

Spécialité : Cuisine italienne.

Hôtel - Restaurant „ KOCHELBRAU ”

Grande Brasserie Munichoise LAUSANNE

Restauration à la carte, chaude et froide, à toute heure. — Dîners et soupers à prix fixes. — Spécialités françaises et allemandes. — Bières « Kochelbräu », Munich, Pilsen et Cardinal. — Vins fins en bouteilles des premières marques.

Français, Anglais, Allemand, Italien

BIBLIOTHÈQUE CIRCULANTE

PUE CENTRALE

Location de livres au jour, au mois, à l'année.

DENGES **ÉTUDIANTS** : Pour vous délasser, allez sans crainte chez **CONSTANT**, au Café de l'Union. Spécialités : Saucisses aux choux et au foie ; en saison, cuisses de grenouilles, fondues, croûtes au fromage, etc.

HOTEL CENTRAL ET BELLEVUE

Grand Café-Restaurant

PLACE SAINT-FRANÇOIS

Central Tea Room

CONCERT

Tous les jours à 4 et 8 heures — Téléphone 21.84

Langues vivantes

Français = Anglais = Allemand
Italien = Espagnol, etc., etc.

Chaque professeur enseigne sa langue maternelle.

Anciennement : Terreaux, 4.
Actuellement : Rue Enning, 2.
en haut de la rue de Bourg et
de la rue de la Paix.

THE

Berlitz-School

of Languages.

rue Enning, 2 -- LAUSANNE

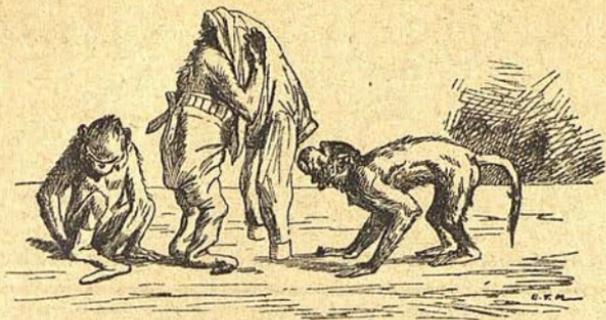
Ed. BASSET

Marchand-Tailleur

Draperies françaises et anglaises

Rue Enning, 6

LAUSANNE



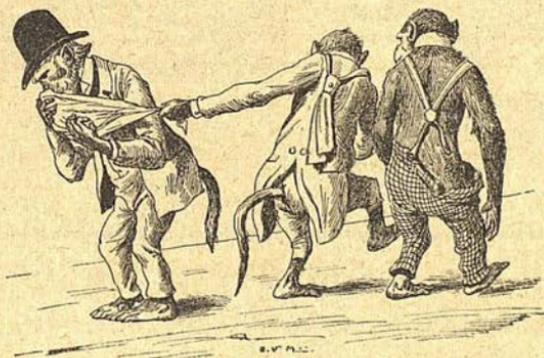
CHEMISERIE CH. DODILLE

Rue Haldimand - Lausanne - T 34.82

SPÉCIALITÉ DE CHEMISES CONFECTIONNÉES & SUR MESURE

Sous-vêtements — Chaussettes - Bretelles

RAYON SPÉCIAL DE CRAVATES



CHAUSSURES FINES

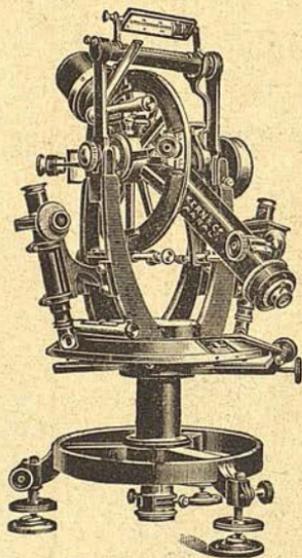
J. Siegrist

Rue Pépinet, 2, LAUSANNE

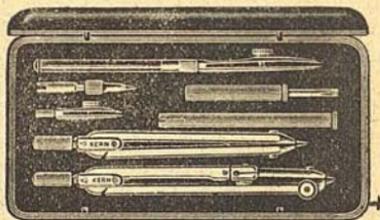
PAPÉTERIE M^{lle} H. HUGLI

FOURNITURES DE BUREAUX ET D'ÉCOLES

Grand St-Jean, 25, Lausanne.



Kern
AARAU



INSTRUMENTS

de Géodésie, de Topographie

Boîtes de compas

Catalogue gratis.

Bains du Grand Pont - Lausanne

Bains ordinaires, médicaux, souffrés, massages, etc.

Téléphone 8.11

A. PINGEON, directeur.



SPÉCIALITÉ
DE
Vins Fins Vaudois

LAVAUX - YVORNE - VILLENEUVE

H. Contesse

CULLY (Vaud)

MAISON DE TOUT PREMIER ORDRE

Dézaley



Dézaley

CULLY — EPESSÉS — RIEZ
RIVAZ — SAINT-SAPHORIN
VILLETTE

DÉZALEY DE CHOIX :

Etoile de Lavaux; Crû des Mousquetaires

Plus hautes récompenses aux principales expositions.

TÉLÉPHONE

N° 17



TÉLÉPHONE

N° 17

DIPLOMES ?

Messieurs les Étudiants, faites encadrer vos diplômes photographiques, gravures, peintures, etc., au magasin :

P. CHIARA & FILS

9, Rue du Pont, Lausanne

Le plus grand choix de : Cadres pour photographies, glaces de toilette, objets d'art et de fantaisie, maroquinrie.

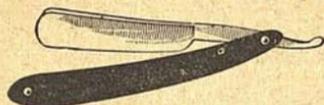
Grande cordonnerie

P. RIGOLA

22, Ruelle du Grand-Pont

LAUSANNE

RÉPARATIONS promptes et soignées. Travail à la main.



GRANDE COUTELLERIE

Thomi

Rasoirs seulement de toute première qualité. Ciseaux pour la chirurgie.

Bistouris. Verrelets. Portes objets, etc. Couteaux de poche.

39, rue de Bourg, Lausanne

Maison de confiance, fondée en 1872
AIGUISAGES ET RÉPARATIONS SOIGNÉES

OCH FRÈRES

Articles pour tous les sports

Pl. St-François — LAUSANNE — Pl. St-François



Tabacs et Cigares

Maison Martinoni-Maillefer Ancienne renommée

G. Maillefer, succ.

(Place St-François) 1 Grand-Chêne Téléphone 41.38

Articles pour fumeurs - Cigarettes de luxe. Importation de la Havane

Automobiles

GARAGE ADDOR & C^{ie}, A OUCHY

Location

Voitures de luxe — Taxis —

Voitures d'ambulance

Vente

Garage Box — Fournitures —

Réparations

Téléphones

Ouchy 20.30

Gare 77

St-François 34

La

Librairie F. Haeschel-Dufey

(succ. de Th. Sack)

fournit tous les livres utilisés non
seulement à l'Université de Lausanne,
mais bien dans tous les
Etablissements d'instruction officiels
ou particuliers.

3, rue Centrale, Lausanne

„AU ZOUAVE” Articles pour fumeurs -] Feux
d'artifice - [Cartes illustrées
Maison F. JUNOD
TABACS, CIGARES, CIGARETTES
Téléphone 30.32 - LAUSANNE - Place Riponne, 2

IMPRIMERIE
PACHE-VARIDEL & BRON

LAUSANNE

7, Pré-du-Marché, 7

◦ ◦ JOURNAUX ◻ BROCHURES ◦ ◦
◦ ◦ FACTURES ◻ PROSPECTUS ◦ ◦
IMPRESSION SOIGNÉE DE VOLUMES
◦ ◦ MUSIQUE TYPOGRAPHIQUE ◦ ◦

Impression de Thèses universitaires

BRASSERIE DU MUSÉE

CAFÉ DU CERCLE

Angle Rue Haldimand-Riponne.

Fondues. — Croûtes au fromage. — Spécialité de bière et vins
vaudois, 1^{er} choix. — Salle de sociétés au 2^e étage.

Helvétia: salle du 1^{er} étage. — *Lémania*: table au café.

PEITREQUIN

